DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES JUGES, L.R.C. 1985, ch. J-1.

COMMISSION D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES 2015

MÉMOIRE DU GOUVERNEMENT DU CANADA CONCERNANT LA PROPOSITION D'UNE ÉTUDE SUR LES REVENUS AVANT LA NOMINATION

PROCUREURE GÉNÉRALE DU CANADA

Ministère de la Justice 50, rue O'Connor, bureau 500 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Par: Anne M. Turley Kirk G. Shannon

Tél.: 613-670-6291

613-670-6270

Téléc.: 613-954-1920

Courriel: anne.turley@justice.gc.ca

kirk.shannon@justice.gc.ca

Avocats pour le gouvernement du Canada

TABLE DES MATIÈRES

		<u>Page</u>
A.	Aperçu	1
В.	Le mandat de la Commission	2
C.	Pertinence et valeur probante des données sur les revenus avant la nomination	2
	Les commissions antérieures reconnaissent la pertinence des données relatives aux revenus avant la rémunération	3
	2. Les lacunes dans les données actuellement mises à la disposition de la Commission.	6
	(a) Les limites des données de l'ARC sur le secteur privé	6
	(b) Besoin de données fiables sur le secteur public	10
	3. Conclusion	12
D.	Aperçu de l'étude proposée et des mesures de protection à l'encontre de la violation du droit à la vie privée	12
E.	L'inclusion des protonotaires	14
F.	Le pouvoir de la Commission de demander l'étude et de la mener	14
G	Conclusion	15

A. Aperçu

- 1. Le gouvernement demande que la Commission quadriennale 2015-2016 (la Commission) entreprenne une étude sur les revenus avant la nomination des juges en fonction nommés par le gouvernement fédéral entre 2004 et 2014. Les données produites seraient pertinentes pour la question centrale présentée à la Commission et auraient une très grande valeur probante. Cette question centrale est celle de savoir si le traitement des juges est satisfaisant pour recruter les meilleurs candidats pour la magistrature. L'étude répondrait également à des demandes précises de données faites à la fois par la Commission de 2003 et la Commission de 2007.
- 2. La Commission devrait prendre en compte toutes les données disponibles pour étayer son enquête sur le caractère satisfaisant du traitement des juges. Les actuelles sources d'information sont soit insuffisantes, soit non disponibles, soit indirectes. Une étude sur les revenus avant la nomination permettrait de compléter le tableau des données et de fournir des renseignements sur les niveaux de revenu de ceux qui sont nommés à la magistrature, issus du secteur privé ou du secteur public. En outre, l'étude pourrait aider la Commission à examiner les autres aspects de la rémunération des juges qui exercent un attrait, y compris la question de savoir si le traitement est le seul facteur ou même le principal facteur qui motive les meilleures personnes à se porter candidates au poste de juge.
- 3. Le gouvernement propose un processus indépendant suivant lequel la Commission demanderait des données auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) concernant le revenu avant la nomination pour les juges nommés à la magistrature au cours des dix dernières années. La Commission superviserait la réalisation de l'étude et les parties principales auraient la possibilité de présenter des observations sur la conception et le

déroulement de l'étude, y compris la cueillette des données proposées et la méthodologie à appliquer par l'ARC.

4. Le solide cadre législatif et les responsabilités qui incombent à l'ARC répondent pleinement aux préoccupations en matière de protection de la vie privée. Comme l'exige la loi, l'ARC pourrait uniquement publier des données anonymisées qui ne permettront pas d'identifier les personnes dont les renseignements constituent la base de l'étude.

B. <u>Le mandat de la Commission</u>

5. La Commission est chargée par la *Loi sur les juges* d'examiner la question de savoir si les traitements consentis aux juges sont suffisants¹. Dans le cadre de cet examen, la Commission doit faire son examen en tenant compte du « besoin de recruter les meilleurs candidats pour la magistrature² ». Les commissions qui se sont succédé ont ainsi examiné le niveau de traitement des juges qui est satisfaisant pour attirer des personnes possédant un caractère et des compétences exceptionnelles pour la magistrature. La pertinence de l'étude sur les revenus avant la nomination qui est proposée de même que sa valeur probante répondent pleinement à ce critère.

C. Pertinence et valeur probante des données sur les revenus avant la nomination

6. Il ne fait aucun doute que la magistrature canadienne est composée de personnes possédant un caractère et des compétences exceptionnelles. Elles sont précisément le genre de personnes que nous devons continuer à recruter pour devenir juges.

¹ Loi sur les juges, L.R.C. (1985), ch. J-1, paragraphe 26(1), onglet 1.

² *Ibid.*, paragraphe 26(1.1), **onglet 1**.

- 7. De l'avis du gouvernement, comprendre la répartition des revenus des personnes nommées à la magistrature serait utile pour éclairer le rôle que joue *réellement* le niveau de rémunération pour recruter les candidats. Manifestement, un large éventail de considérations divergentes sont prises en compte pour décider de se porter candidat à la magistrature. Parmi ces considérations, mentionnons les suivantes : Quelle serait la vie de juge en comparaison de celle d'avocat? Le style de vie et le travail plairont-ils à la personne nommée? Quels seront les changements de style de vie? Quelle sera l'incidence de la nomination comme juge sur l'avenir du candidat et des personnes qu'il a à sa charge?
- 8. Les considérations financières, notamment la comparaison entre le traitement d'un juge et le revenu actuel de l'avocat, font naturellement partie de l'équation. Ainsi, les niveaux de revenu des juges immédiatement avant leur nomination sont à la fois pertinents et très probants quant à la question de savoir si le traitement des juges est dans les faits satisfaisant pour continuer à recruter les meilleurs candidats.

1. Les commissions antérieures reconnaissent la pertinence des données relatives aux revenus avant la rémunération

- 9. Bien qu'elles aient abordé la question sous un angle différent, les Commissions de 2003 et de 2007 ont toutes deux reconnu la pertinence de l'analyse de données relatives aux revenus avant la nomination pour évaluer le caractère suffisant du traitement actuel des juges.
- 10. Lorsqu'elle a proposé d'améliorer les processus futurs, la Commission McLennan de 2003 a expressément recommandé d'obtenir des données relatives aux niveaux de revenu des personnes nommées à la magistrature :

Cette base d'information est particulièrement importante par rapport au revenu des avocats travaillant à leur propre compte et pourrait être élargie pour obtenir une certaine idée des niveaux de revenu des avocats *qui sont nommés à la magistrature*.

Il y a plusieurs manières de le faire : [...] [d]es données statistiques pourraient être recueillies au fil du temps *auprès des personnes qui sont nommées à la magistrature* tout en préservant leur anonymat et la confidentialité³. [...]

[Non souligné dans l'original.]

- 11. En 2007, à la suite de cette recommandation, le gouvernement a demandé et présenté une étude sur les revenus avant la nomination à la Commission Block.
- 12. La Commission Block n'a pas mis en doute ni contesté la pertinence de données relatives aux revenus avant la nomination, mais a conclu que l'étude du gouvernement n'était pas « particulièrement utile⁴ ». La Commission a plutôt exprimé une préférence pour un autre type d'étude, soit une étude qui examinerait la question de savoir « si les traitements des juges dissuadent d'excellents candidats qui se trouvent aux niveaux supérieurs des échelles de revenus dans le secteur privé de poser leur candidature pour une nomination à la magistrature⁵. »
- 13. Reconnaissant toutefois « les difficultés inhérentes à la conception et à la mise en œuvre ⁶ » de l'étude qu'elle proposait, la Commission Block a offert une solution de rechange en indiquant que les mêmes renseignements pouvaient être obtenus « au moyen d'une analyse

http://www.quadcom.gc.ca/archives/2003/rpt/rapport.20040531.pdf, onglet 2.

 $\underline{http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf}, \textbf{onglet 3}.$

³ Rapport de la Commission d'examen de la rémunération des juges, le 31 mai 2004 (rapport de la Commission McLennan), à la page 102, en ligne à l'adresse :

⁴ Rapport de la Commission d'examen de la rémunération des juges, le 30 mai 2008 (rapport de la Commission Block), au paragraphe 90, à la page 30, en ligne à l'adresse : http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf, onglet 3.

⁵ *Ibid.*, au paragraphe 90, à la page 30, en ligne à l'adresse :

⁶ *Ibid.*, en ligne à l'adresse : http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf, onglet 3.

visant à déterminer si le nombre de personnes qui ont un revenu élevé et qui sont nommées juges augmente ou diminue avec le temps⁷. » Cependant, une telle analyse peut être effectuée uniquement en réalisant une étude sur les revenus avant la nomination qui examine la répartition des niveaux de revenu au fil du temps.

- 14. Une étude sur les revenus avant la nomination fournirait ainsi les données dont les Commissions de 2003 et de 2007 ont reconnu l'absence.
- 15. Répondant à la recommandation de la Commission de 2003, une étude sur les revenus avant la nomination fournirait des données concernant les niveaux de revenu avant la nomination à l'égard de tous les juges nommés au cours de la dernière décennie. Grâce à une telle étude, la Commission disposerait de données pertinentes et probantes qui indiqueraient réellement ce que les juges gagnaient immédiatement avant leur nomination à la magistrature. À cet égard, la Commission n'aurait pas besoin de formuler des hypothèses concernant les niveaux de revenu en vigueur dans les bassins d'où proviennent les juges.
- 16. La réalisation d'une étude sur les revenus avant la nomination pendant ce processus pourrait également fournir les renseignements que la Commission de 2007 jugeait utiles sur la question de savoir si le nombre de personnes qui ont un revenu élevé et qui sont nommées juges augmente ou diminue avec le temps. Toutefois, comme l'a elle-même reconnu la Commission Block, « [1]a question n'est pas d'attirer les candidats les mieux payés, mais d'attirer les meilleurs candidats⁸ ». Compte tenu de cette mise en garde,

⁷ *Ibid.*, en ligne à l'adresse : http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf, **onglet 3**.

⁸ *Ibid.*, en ligne à l'adresse : http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf, **onglet 3**.

l'examen des tendances relatives aux revenus au fil du temps peut quand même fournir des renseignements pertinents pour le processus de la présente Commission.

2. Les lacunes dans les données actuellement mises à la disposition de la Commission

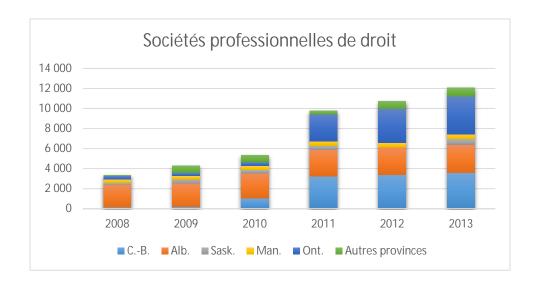
- 17. Compte tenu des lacunes et des limites inhérentes des données présentées aux commissions antérieures, il y a lieu d'obtenir d'autres données afin de fournir à la Commission un tableau plus complet de la rémunération des juges et du rôle qu'elle peut jouer pour attirer les meilleurs candidats pour la magistrature.
- 18. Comme l'explique ce mémoire plus loin, les données de l'ARC sur le secteur privé fournissent uniquement des renseignements sur les avocats autonomes du secteur privé qui gagnent un revenu de profession libérale. En conséquence, des dizaines de milliers d'avocats des secteurs publics et privés sont absents de l'ensemble des données de l'ARC. L'étude proposée sur les revenus avant la nomination contournerait les limites inhérentes des échantillons représentatifs en fournissant les données réelles que les données indirectes pouvaient uniquement estimer grossièrement.
- 19. Par contraste, l'étude sur les revenus avant la rémunération viserait tous les juges nommés, y compris ceux provenant du secteur public.

a) Les limites des données de l'ARC sur le secteur privé

20. Les différentes commissions ont examiné l'une après l'autre les données concernant la rémunération des avocats du secteur privé pour évaluer le caractère satisfaisant du traitement des juges. Au cours des trois premiers processus, les parties principales ont

- présenté des données de différentes sources et étaient en désaccord à propos de leur fiabilité respective.
- 21. Toutefois, au cours du processus de la dernière commission et pendant le processus actuel, les parties principales ont collaboré et travaillé de concert avec l'ARC afin de présenter conjointement un ensemble de données compilées par l'ARC (les données de l'ARC sur le secteur privé). Ces données fournissent des renseignements sur le revenu pour les avocats autonomes qui ont déclaré un revenu de profession libérale lorsqu'ils ont produit leur déclaration de revenu. Cette collaboration a minimisé avec succès les préoccupations portant sur la fiabilité des données.
- 22. Cela dit, les données comportent des limites inhérentes. Plus particulièrement, les données de l'ARC sur le secteur privé fournissent uniquement des renseignements à propos des avocats autonomes du secteur privé qui gagnent un revenu de profession libérale. Les données ne fournissent pas de renseignements sur les avocats du secteur privé dont la principale source de revenu est un revenu d'emploi, comme les associés d'un cabinet (non-equity partners) qui reçoivent un salaire, les avocats salariés d'un cabinet ou les avocats qui exercent leurs activités par l'entremise d'une société professionnelle.
- 23. En conséquence, les données recueillies par l'ARC n'englobent pas les multiples catégories de personnes qui sont admissibles à être nommées juges (et qui le sont dans les faits). Pour illustrer ces limites, nous nous reportons exclusivement aux données de 2013. Ces mêmes limites existent cependant pour chaque année d'imposition entre 2011 et 2015.

- 24. Selon les statistiques fournies par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, il y avait 92 163 avocats en exercice au Canada en 2013⁹. Par contraste, l'ensemble des données de l'ARC sur le secteur privé pour 2013 ne vise que 19 360 avocats ¹⁰, soit 21 % du nombre total d'avocats en exercice cette année-là. La raison pour cette limite est la suivante : l'ARC ne peut identifier que les avocats qui déclarent un « revenu de profession libérale » en qualité d'avocats autonomes.
- 25. L'exclusion de tous les avocats exerçant leurs activités par l'entremise d'une société professionnelle est particulièrement préoccupante. Comme l'illustre le tableau ci-dessous, au cours des cinq dernières années, une proportion croissante d'avocats ont choisi d'exercer le droit par l'entremise d'une société professionnelle¹¹.



_

juges 2015 », tableaux statistiques relatifs aux avocats autonomes pour l'année d'imposition 2012, fournis aux parties principales le 1^{er} octobre 2015, **onglet 5.**

⁹ Fédérations des ordres professionnels de juristes du Canada, Membership (2013 Statistical Report), en ligne à l'adresse : http://docs.flsc.ca/STATS2013ReportFINAL.pdf (en anglais seulement), **onglet 4**.

¹⁰ Agence du revenu du Canada « Commission quadriennale d'examen de la rémunération des

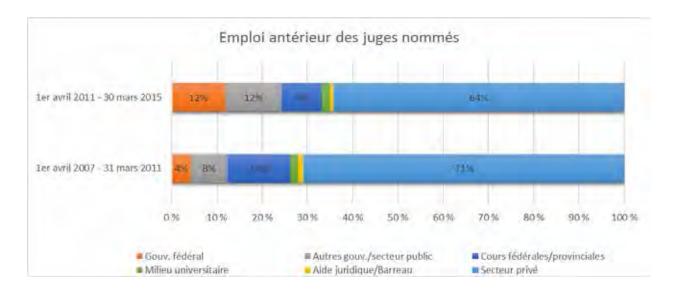
¹¹ Ce tableau se fonde sur les statistiques concernant les sociétés professionnelles telles que déclarées par les rapports statistiques de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, en ligne à l'adresse : http://flsc.ca/fr/ressources/statistiques/ (les rapports statistiques sont en anglais seulement), **onglet 6**.

- 26. Selon les statistiques les plus récentes de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, 12 080 avocats canadiens exerçaient leurs activités par l'entremise d'une société professionnelle en 2013¹², ce qui représente environ 13% de tous les avocats en exercice.
- 27. Même parmi les avocats qui déclarent un revenu de profession libérale tiré de la pratique du droit, les données de l'ARC sur le secteur privé excluent les particuliers. Un avocat qui reçoit un revenu d'emploi dont le montant est supérieur à son revenu de profession libérale est exclu, réduisant ainsi encore plus le bassin d'avocats.
- 28. Enfin, à l'occasion des processus antérieurs, les parties principales ont présenté des observations sur la manière d'interpréter cette source indirecte de données pour que la Commission puisse en arriver au traitement à l'égard duquel un candidat exceptionnel serait disposé à accepter une nomination.
- 29. Les données de l'ARC sur le secteur privé sont au mieux un indicateur grossier en ce qu'elles fournissent uniquement des renseignements concernant les niveaux de revenu d'un certain segment d'avocats du secteur privé. La mesure dans laquelle ce segment représente réellement les personnes nommées à la magistrature est inconnue et il est impossible de la connaître. Voilà précisément la raison pour laquelle des sources supplémentaires de données très probantes, fondées sur l'expérience réelle des personnes qui acceptent une nomination, sont importantes.

¹² 2013 Statistical Report, *précitée*, en ligne à l'adresse : http://docs.flsc.ca/STATS2013ReportFINAL.pdf (en anglais seulement), **onglet 4**.

b) Besoin de données fiables sur le secteur public

30. Bien que la majorité des juges nommés continue d'être issue de la pratique privée, une proportion grandissante occupe un large éventail de postes et possède une expérience variée avant leur nomination. Entre 2011 et 2015, 36 % des 226 juges nommés provenaient du secteur public, qui inclut le gouvernement, le milieu universitaire, les services d'aide juridique, les avocats-conseils de sociétés ou d'autres organismes et les cours provinciales ¹³. Comme le tableau ci-après l'illustre, le nombre de juges nommés provenant du secteur public a augmenté de façon significative, passant de 29 % à 36 %, depuis le dernier processus de commission quadriennale ¹⁴.



31. Ce groupe représente une source de plus en plus importante de nominations, de même qu'une variété de régions et d'antécédents professionnels, à l'égard desquelles les généralisations sont difficiles à faire. Il n'existe pas non plus d'information fiable

¹³ Selon des données compilées à partir de renseignements fournis par le Commissariat à la magistrature fédérale aux parties principales pour 2011-2015, **onglet 7**.

¹⁴ Selon des données compilées à partir de renseignements fournis par le Commissariat à la magistrature fédérale aux parties principales pour 2011 à 2015, **onglet 7** et 2007 à 2011, **onglet 8**.

systématique à l'égard de ces groupes. À l'instar de l'information concernant les avocats du secteur privé, l'information concernant ce groupe est limitée et indirecte. Jusqu'à maintenant, les commissions n'ont pu que formuler des hypothèses concernant le niveau approprié de rémunération nécessaire pour attirer les candidats exceptionnels provenant de cette source à la magistrature.

12. L'omission de prendre en compte des données probantes concernant ce groupe préservera le préjugé sur lequel repose la présomption selon laquelle seulement les avocats qui gagnent les revenus les plus élevés se trouvent parmi les « meilleurs » candidats. Ce préjugé omet de prendre en compte le fait que des personnes exceptionnelles peuvent être attirées à la magistrature pour d'autres raisons que le traitement et que des personnes exceptionnelles peuvent provenir d'ailleurs que la pratique privée.

3. Conclusion

33. Compte tenu des limites qui précèdent quant aux données accessibles, le gouvernement propose que la Commission entreprenne une étude sur les revenus avant la nomination afin de guider son examen sur le caractère satisfaisant du traitement des juges. Cela permettrait d'obtenir un tableau plus complet et plus exact plutôt que de s'appuyer exclusivement sur les données existantes de l'ARC sur le secteur privé qui, malgré les limites mentionnées, demeurent pertinentes pour l'examen de la Commission.

D. <u>Aperçu de l'étude proposée et des mesures de protection à l'encontre de la violation</u> du droit à la vie privée

34. Dans l'espoir de dissiper les préoccupations légitimes concernant le droit à la vie privée des juges en fonction et des anciens juges, le gouvernement propose un processus

indépendant en vertu duquel la Commission demanderait à l'ARC les données et superviserait la réalisation de l'étude avec l'aide d'un expert.

- 35. Le droit à la vie privée des particuliers dont les renseignements confidentiels constitueraient le fondement de l'étude serait protégé en vertu de l'alinéa 241(4)g) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette disposition permet aux fonctionnaires de l'ARC de compiler et de communiquer des renseignements confidentiels « sous une forme qui ne révèle pas, même indirectement, l'identité du contribuable en cause » 15. Avant de communiquer les résultats de l'étude à la Commission, les données seraient anonymisées. Si l'anonymisation n'est pas possible et qu'une personne risque d'être identifiée, l'ARC ne communiquera pas les données.
- 36. En ce qui a trait à la méthodologie, le gouvernement suggère que les parties principales aient la possibilité de faire des observations sur « la conception et le déroulement » de l'étude, y compris sur la collecte de données proposées et la méthodologie qu'appliquera l'ARC.
- 37. Sous réserve des observations des parties principales concernant la méthodologie, le gouvernement propose que l'étude soit conçue de la façon décrite dans le document joint intitulé *Méthodologie de l'étude sur les revenus avant la nomination* 16.
- 38. Pour garantir la fiabilité des données, il est proposé que les résultats finaux prennent en compte le revenu des juges au cours des cinq années précédant leur nomination. La pratique du droit comporte des hauts et des bas en fonction des cycles d'affaires, y compris lorsque

¹⁵ *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.), alinéa 241(4)*g*), **onglet 9**.

¹⁶ Le document intitulé *Méthodologie de l'étude sur les revenus avant la nomination* a été rédigé par David Murchie, conseiller principal en politiques, Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs, ministère de la Justice, **onglet 10**.

les dépenses sont payées à l'égard de chaque année d'imposition, et de l'économie dans son ensemble. Ainsi, le revenu annuel peut varier d'une année à l'autre. L'étude proposée sur les revenus avant la nomination prendrait en compte ces variations en examinant une période de cinq ans et en établissant une moyenne. Cette méthodologie aurait le bienfait supplémentaire d'anonymiser davantage les données, protégeant ainsi la vie privée des juges individuellement.

- 39. Les parties n'auraient pas accès aux données sous-jacentes à l'étude. Cette limite protège encore plus la vie privée des personnes dont les renseignements seront examinés pour l'étude et elle est exigée en vertu de l'alinéa 241(4)g) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- 40. L'alinéa 241(4)(g) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été appliqué de manière identique aux données déjà recueillies par l'ARC sur le revenu dans le secteur privé.

E. L'inclusion des protonotaires

41. Étant donné leur petit nombre qui rend impossibles l'anonymat et le besoin des mesures de protection de la vie privée adéquates, le gouvernement ne propose pas que les revenus avant la nomination des protonotaires soient inclus dans cette étude.

F. <u>Le pouvoir de la Commission de demander l'étude et de la mener</u>

42. L'étude proposée sur les revenus avant la nomination répond tout à fait au mandat de la Commission qui consiste à examiner la question de savoir si les traitements et autres prestations prévues par la *Loi sur les juges*, ainsi que, de façon générale, les avantages pécuniaires consentis aux juges sont satisfaisants¹⁷. Dans l'exécution de ce mandat, la Commission est tenue de prendre en compte le besoin de recruter les meilleurs candidats

¹⁷ Loi sur les juges, précitée, paragraphe 26(1), **onglet 1**.

pour la magistrature¹⁸. L'étude sur les revenus avant la nomination est pertinente et sa valeur est très probante à cet égard.

- 43. De plus, les commissions quadriennales antérieures ont déjà reconnu le bien-fondé de la réalisation d'une étude par la Commission sur les revenus avant la nomination. Lorsque la Commission McLennan a tout d'abord proposé l'étude, elle estimait être l'entité la plus appropriée pour la coordonner. La Commission de 2003 a indiqué que les commissions ultérieures seraient bien placées : (1) pour engager un consultant indépendant pour mener l'étude et faire rapport aux parties principales; (2) pour agir comme « centrale d'information »; (3) « rencontrer des représentants de l'ARC et déterminer quelles sont les données qu'elle pourrait extraire des rapports d'impôt remis à l'agence »; (4) « établir une base de données [...] grâce à des données spécialisées en matière d'actuariat et de rémunération 19 ».
- 44. Enfin, en ce qui concerne le pouvoir de l'ARC de fournir ces données à la Commission, l'ARC fournit depuis 1999 des données à l'appui des examens menés tant par des commissions fédérales que des commissions provinciales d'examen de la rémunération. En vertu de l'alinéa 241(4)(g) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'ARC peut répondre à des demandes de données confidentielles anonymisées de contribuables, telles que la demande de données sur les revenus avant la nomination :

¹⁸ *Ibid.*, alinéa 26(1.1)(c), **onglet 1**.

¹⁹ Rapport de la Commission McLennan, aux pages 102 et 103, en ligne à l'adresse : http://www.quadcom.gc.ca/archives/2003/rpt/rapport.20040531.pdf, **onglet 2**.

241(4). An	official	may:
-------	-------	----------	------

- 241(4). Un fonctionnaire peut:
- (g) use taxpayer information to compile information in a form that does not directly or indirectly reveal the identity of the taxpayer to whom the information relates;
- g) utiliser un renseignement confidentiel en vue de compiler des renseignements sous une forme qui ne révèle pas, même indirectement, l'identité du contribuable en cause;
- 45. Comme dans le cas des données de l'ARC sur le secteur privé qui sont compilées à la demande des parties principales, le gouvernement assumerait les coûts liés à la compilation de ces données.

G. Conclusion

- 46. La Commission devrait avoir accès aux données les plus pertinentes et les plus probantes.

 Le revenu avant la nomination des meilleurs juristes nommés à la magistrature au cours des dix dernières années constitue des données probantes à l'égard de la question de savoir si les traitements des juges sont suffisants pour continuer à recruter les meilleurs candidats pour la magistrature. Comme dans le cas de toutes les données, il serait loisible aux parties principales de présenter des observations sur l'importance ou le poids relatif à accorder aux données et à la Commission de prendre en compte ses observations sur le sujet.
- 47. Le gouvernement propose que la Commission travaille de concert avec l'ARC pour mener une étude sur les revenus avant la nomination qui pourrait être réalisée sans retarder indûment le processus de la Commission actuelle. Il est malheureux qu'il ait été nécessaire de présenter cette proposition à un moment où sa réalisation peut avoir une certaine incidence sur le calendrier des travaux. Le gouvernement estimait toutefois nécessaire de ne pas aller de l'avant de façon unilatérale, mais plutôt de solliciter l'avis des juges à l'égard de cette proposition. De plus, la valeur des données qui en découleraient renforcerait le fondement sur lequel la Commission s'appuie pour remplir son mandat et

l'emporte sur toute incidence temporaire sur le processus. Quoi qu'il en soit, la *Loi sur les juges* prévoit la possibilité d'accommodements en ce qui a trait à l'échéance par la voie d'une demande de prolongation²⁰.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Daté à Ottawa (Ontario), ce 19e jour de janvier 2016.

Anne M. Turley

Kirk G. Shannon

Ministère de la Justice

50, rue O'Connor, bureau 500

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Tél.: 613-670-6291 / 670-6270

Téléc.: 613-954-1920

Avocats pour le gouvernement du Canada

²⁰ Loi sur les juges, précitée, paragraphe 26(5), onglet 1.

Judges Act

R.S.C., 1985, c. J-1

An Act respecting judges of federal and provincial courts

Commission

26 (1) The Judicial Compensation and Benefits Commission is hereby established to inquire into the adequacy of the salaries and other amounts payable under this Act and into the adequacy of judges' benefits generally.

Factors to be considered

- (1.1) In conducting its inquiry, the Commission shall consider:
 - (a) the prevailing economic conditions in Canada, including the cost of living, and the overall economic and current financial position of the federal government;
 - (b) the role of financial security of the judiciary in ensuring judicial independence;
 - o (c) the need to attract outstanding candidates to the judiciary; and
 - (d) any other objective criteria that the Commission considers relevant.

Extension of time

(5) The Governor in Council may, on the request of the Commission, extend the time for submission of a report under subsection (2) or (4).

Loi sur les juges

L.R.C. (1985), ch. J-1

Loi concernant les juges des cours fédérales et provinciales

Commission d'examen de la rémunération des juges fédéraux

26 (1) Est établie la Commission d'examen de la rémunération des juges chargée d'examiner la question de savoir si les traitements et autres prestations prévues par la présente loi, ainsi que, de façon générale, les avantages pécuniaires consentis aux juges sont satisfaisants.

Facteurs à prendre en considération

- (1.1) La Commission fait son examen en tenant compte des facteurs suivants:
 - a) l'état de l'économie au Canada, y compris le coût de la vie ainsi que la situation économique et financière globale du gouvernement;
 - b) le rôle de la sécurité financière des juges dans la préservation de l'indépendance judiciaire;
 - c) le besoin de recruter les meilleurs candidats pour la magistrature;
 - o d) tout autre facteur objectif qu'elle considère pertinent.

Prolongation

(5) Le gouverneur en conseil peut, à la demande de la Commission, permettre à celle-ci de remettre le rapport visé aux paragraphes (2) ou (4) à une date ultérieure.

Judicial Compensation and Benefits Commission



Commission d'examen de la rémunération des juges

Chairperson/ Président Roderick A. McLennan, Q.C. 99 Metcalfe Street Ottawa, Ontario K1A 1E3 Tel./Tél. : (613) 992-4304 Fax/Téléc. : (613) 947-4442 e-mail/courriel : info@quadcom.gc.ca

Commissioners/
Commissaires
Gretta Chambers, CC, OQ, LLD
Earl A. Cherniak, Q.C.

Executive Director/ Directrice générale Jeanne N. Ruest

le 31 mai 2004

L'honorable Irwin Cotler Ministre de la Justice et procureur général du Canada Ministère de la Justice Édifice commémoratif de l'Est 284, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 26(2) de la *Loi sur les juges*, il me fait plaisir de vous présenter le rapport de la deuxième Commission d'examen de la rémunération des juges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression des mes sentiments distingués.

Le président,

Roderick A. McLennan, c.r.

CHAPITRE 6

RECOMMANDATIONS POUR DES AMÉLIORATIONS

1.a. Moment choisi

La Commission Drouin a mentionné dans son rapport qu'elle avait eu neuf mois pour préparer son rapport⁴¹. La présente Commission a en fait disposé de six mois. Cela était inadéquat, à notre avis, et a entraîné une compression inopportune et peu pratique de nos activités. La Commission a l'obligation légale de déposer son rapport le 31 mai; celui-ci doit donc être terminé le 30 avril pour permettre la traduction et l'impression. Par conséquent, nous sommes d'avis que la prochaine commission devrait être mise en place dès le 1^{er} juin de l'année précédant la date de dépôt du rapport du 31 mai.

1.b. Continuité

La Commission Drouin a mentionné que l'infrastructure de la Commission resterait en place, une notion très pratique à son avis⁴². Ce ne fut malheureusement pas le cas. Tel que nous l'avons fait remarquer ailleurs, la présente Commission a été constituée fin septembre 2003 à Ottawa, pour s'apercevoir qu'elle n'avait pas de personnel. Celui qu'elle a pu recruter n'était pas au courant des dossiers de la commission précédente, qui avaient cependant été conservés. Nous avons pu nous prévaloir d'une note de service très utile, préparée par la directrice générale précédente, mais le fait est qu'il nous a fallu pour ainsi dire débuter à froid, ce qui a posé problème et était fort inefficace, compte tenu du travail à accomplir.

Nous sommes d'avis qu'il serait fort souhaitable de maintenir du personnel en poste – peut-être une personne et peut-être à temps partiel – pendant le mandat complet de la Commission et peut-être de commission en commission.

Drouin (2000), page 124.

⁴² Ibid, page 124.

En outre, nous sommes d'avis que les commissaires qui sont nommés pour une période de quatre ans devraient se réunir au moins une fois l'an pour examiner tout nouvel événement et toute tendance en matière de rémunération ainsi que d'autres questions pertinentes. Cela permettrait d'orienter le personnel et d'assurer la continuité de l'exécution des activités de la Commission. La prochaine commission serait ainsi plus en mesure d'accomplir son travail de manière efficace. Dans la mesure où ce processus serait en place, la compression des activités mentionnée dans la recommandation 1.a ci-dessus serait moins importante.

2. Autres compétences

La Commission Drouin possédait des renseignements au sujet de la rémunération des juges dans d'autres compétences, mais n'avait pas suffisamment d'information au sujet des facteurs inhérents à la rémunération pour utiliser ces renseignements⁴³. Ni l'une ni l'autre des parties à la présente Commission ne nous a soumis des renseignements semblables. Compte tenu du problème des éléments de comparaison actuels que nous avons constaté, l'examen de la rémunération des juges dans des ressorts dotés d'un système juridique semblable au Canada serait utile, en autant qu'il soit suffisamment exhaustif pour fournir des données permettant de faire une comparaison adéquate.

Vu que nous avons un nombre limité d'éléments de comparaison pour commencer, tout ajout devrait être utile. Les ressorts à étudier devraient ressembler le plus possible au Canada, soit des ressorts de la common law, notamment du Royaume-Uni, de pays du Commonwealth et probablement des États-Unis. La collecte des données nécessaires serait une entreprise d'envergure au début, mais sa mise à jour par la suite serait assez simple. Nous suggérons de mettre en place une telle initiative.

⁴³ Drouin (2000), page 51.

3. Éléments de comparaison

a. Le groupe DM-3

L'élément de comparaison DM-3 est très important et continuera d'être important et utile, mais il a des limites pour les raisons exposées dans le chapitre sur le traitement des juges. Nous avons convenu de tenir compte de la prime à risque dans l'utilisation de ce groupe de comparaison. Puisqu'il est clair maintenant que la prime à risque revêt, au fil du temps, une plus grande importance dans la détermination du revenu du niveau DM-3 et, en fait, de tous les sous-ministres. Comme nous l'avons mentionné, cependant, plusieurs des raisons pour lesquelles la prime à risque est attribuée ont peu à voir avec la fonction judiciaire, ce qui rend cette comparaison quelque peu moins utile.

De même, il y a une dissociation malheureuse entre l'élément de comparaison DM-3, qui a été utile dans le passé, et la structure actuelle apparente de rémunération des sous-ministres de niveau DM-3. Nous prenons note du fait que les rapports du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction ne mentionnent aucunement le traitement des juges, ce qui est curieux, puisque ceux qui agissent au nom de l'Association et du Conseil croient fermement que l'élément de comparaison DM-3 est le plus important. La considération réciproque n'existe tout simplement pas. Il nous est tout à fait impossible de savoir pourquoi.

Puisque les régimes de traitement des postes DM-3 et des autres postes DM sont fondés sur les rapports du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, nous pensons qu'au moins une rencontre entre le Comité et la Commission quadriennale serait un exercice utile et permettrait un échange d'information qui servirait tant au Comité qu'à la Commission.

b. Revenu des avocats principaux en pratique privée

Nous avons été particulièrement troublés par la difficulté d'obtenir des données actuelles appropriées sur les niveaux de revenu des avocats à leur compte en pratique privée. C'est en partie en raison de la manière dont les données sont recueillies par

l'ARC, qui est sans rapport à nos besoins, et en partie parce qu'il n'y a aucune autre méthode présentement d'obtenir ces renseignements importants. Comme nous l'avons vu, les deux parties principales ont décrié l'utilité des renseignements disponibles, mais dans la mesure où elles se sont servies de ceux-ci, leurs points de vue sur la manière de s'en servir et leur signification étaient très différents.

Par conséquent, nous recommandons fortement de trouver une méthode commune quelconque (conjointement avec le gouvernement ainsi que l'Association et le Conseil) pour mettre en place une base d'information et de statistiques appropriée et commune, dont l'exactitude et la fiabilité seraient acceptées par les deux parties. Cette base d'information est particulièrement importante par rapport au revenu des avocats travaillant à leur propre compte et pourrait être élargie pour obtenir une certaine idée des niveaux de revenu des avocats qui sont nommés à la magistrature.

Il y a plusieurs manières de le faire : notre Commission pourrait engager un consultant indépendant qui ferait rapport aux parties principales. Des données statistiques pourraient être recueillies au fil du temps auprès des personnes qui sont nommées à la magistrature tout en préservant leur anonymat et la confidentialité. Il pourrait y avoir d'autres façons.

Il pourrait y avoir une centrale d'information au moyen de laquelle une autorité indépendante, comme la Commission quadriennale, obtiendrait des renseignements des juges lors de leur nomination au sujet de leurs revenus au cours des trois années précédentes ainsi que d'autres renseignements utiles sur leurs motifs et les frais encourus lors de l'acceptation de leur nomination. Bien que ces renseignements puissent ne pas être utiles immédiatement, ils pourraient le devenir au cours de la période des deux prochaines commissions quadriennales, compte tenu du roulement prévu des juges au cours de cette période.

Nous pourrions rencontrer des représentants de l'ARC et déterminer quelles sont les données qu'elle pourrait extraire des rapports d'impôt remis à l'agence.

Nous pourrions commencer à établir une base de données qui, grâce à des données spécialisées en matière d'actuariat et de rémunération, pourrait s'avérer utile à des commissions à l'avenir.

Le fait est qu'il y a vraiment trop de suppositions par rapport au revenu actuel des avocats principaux en pratique privée et à l'importance qu'ils accordent aux rentes et aux autres avantages lorsqu'ils ont à décider de poser leur candidature ou non à un poste de juge.

Le ministre de la Justice a le pouvoir, en vertu du paragraphe 26(4) de la *Loi sur les juges*, de faire appel à une commission quadriennale par rapport à l'adéquation de la rémunération et des autres montants payables en vertu de cette loi. Nous serions prêts à entreprendre, avec l'aide des parties principales, la mise en œuvre de toute recommandation du présent chapitre si le ministre de la Justice en décidait ainsi, en vue d'être utiles à la prochaine commission quadriennale et à celles qui suivront, eu égard à ces aspects importants de leur travail.

AVEC TOUT LE RESPECT QUI S'IMPOSE

Roderick A. McLennan, c.r. Président

Gretta Chambers, C.C., O.Q.

Commissaire

Earl A. Cherniak, c.r.
Commissaire

Judicial Compensation and Benefits Commission



Commission d'examen de la rémunération des juges

Chairperson/Présidente

Sheila Block

99 Metcalfe Street Ottawa, Ontario K1A 1E3 Executive Director/ Directrice générale Jeanne N. Ruest

Commissioners/Commissaires

Paul Tellier P.C., C.C., Q.C. Wayne McCutcheon Tel./Tél.: 613-992-4304 e-mail/courriel: info@quadcom.gc.ca

Le 30 mai 2008

L'honorable Robert Douglas Nicholson Ministre de la Justice et Procureur général du Canada 284, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport et les recommandations de la troisième Commission d'examen de la rémunération des juges, soumis suivant les dispositions du paragraphe 26.(2) de la *Loi sur les juges*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,

Slub Block

Sheila Block

Pièce jointe

s'est inquiétée de la difficulté d'obtenir des renseignements sur le revenu des avocats en pratique privée. Elle a fortement recommandé de trouver :

...une méthode commune quelconque (conjointement avec le gouvernement ainsi que l'Association et le Conseil) pour mettre en place une base d'information et de statistiques appropriée et commune, dont l'exactitude et la fiabilité seraient acceptées par les deux parties. Cette base d'information est particulièrement importante par rapport au revenu des avocats travaillant à leur propre compte et pourrait être élargie pour obtenir une certaine idée des niveaux de revenu des avocats qui sont nommés à la magistrature⁸³.

- 82. Le gouvernement et l'Association et le Conseil ont été incapables de s'entendre quant à la méthodologie à utiliser pour recueillir les renseignements dont parle la Commission McLennan. Cependant, le gouvernement a été en mesure de recueillir des renseignements sur le revenu des avocats en pratique privée et sur le traitement des juges avant leur nomination.
- 83. Le gouvernement a retenu les services de l'actuaire et expert en rémunération Haripaul Pannu afin qu'il examine les données produites par l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») sur les revenus des avocats autonomes pour la période de 2002 à 2005. M. Pannu a conclu que le revenu pondéré des avocats autonomes en fonction de l'âge en 2005 (données de l'année fiscale la plus récente) est de 183 128 \$ au 65^e rang centile et de 251 176 \$ au 75^e rang centile⁸⁴.
- 84. De plus, le gouvernement a obtenu des renseignements de l'ARC sur les niveaux de revenu des avocats nommés à la magistrature (« données sur les revenus avant la nomination » ou « données sur les RAN »). Le gouvernement a fait appel à M. Pannu pour analyser ces renseignements et produire un rapport (« étude sur les revenus avant la nomination » ou « étude sur les RAN »).

⁸³ Rapport McLennan, supra note 22, p. 102.

⁸⁴ Recueil de documents supplémentaires du gouvernement du Canada, onglet 11 [Recueil de documents supplémentaires du gouvernement].

- 85. L'étude sur les RAN de M. Pannu révèle ce qui suit :
 - 62 p. cent des personnes nommées à la magistrature qui étaient auparavant des avocats autonomes ont vu leur rémunération augmenter de façon considérable au moment de leur nomination;
 - 19 p. cent de toutes les personnes nommées à la magistrature gagnaient moins de la moitié du traitement d'un juge;
 - Sur les 69 p. cent des personnes nommées à la magistrature qui étaient des avocats autonomes avant leur nomination, 38 p. cent avaient un revenu qui dépassait le traitement d'un juge et 5 p. cent avaient un revenu qui excédait de 275 p. cent le traitement d'un juge⁸⁵.
- 86. Le gouvernement conclut que « l'étude sur le revenu avant la nomination démontre que les traitements actuels des juges ne constituent pas un élément dissuasif pour un grand nombre de juges qui avaient un revenu très élevé avant d'être nommés à la magistrature » ⁸⁶.
- 87. Le gouvernement propose « une augmentation de 4,9 % la première année (2008-2009), y compris l'indexation de l'Indice de l'ensemble des activités économiques (qui devrait être, selon les prévisions, de 2,4 % au 1^{er} avril 2008) »⁸⁷. Le gouvernement fait remarquer ce qui suit :

Une augmentation de 4,9 % fera passer le traitement d'un juge puîné à 264 300 \$. Cela constituera une augmentation de 48 % depuis le début du cycle des commissions quadriennales. De plus, le gouvernement propose la continuation de l'indexation annuelle au cours des trois années suivantes (2009-2010 à 2011-2012). Les ajustements annuels de l'Indice de l'ensemble des activités économiques devraient être de 2,6 % en 2009-2010, 2,8 % en 2010-2011 et 3,0 % en 2011-2012. Le coût global de la proposition du gouvernement pour les années 2008-2009 à 2011-2012 est d'environ 29,6 millions de dollars⁸⁸.

88. L'Association et le Conseil ont soulevé de nombreuses objections à l'étude sur le RAN. Leurs préoccupations avaient trait à ce qui suit : il n'ont pas été adéquatement

⁸⁵ Soumissions de la réponse du gouvernement du Canada, par. 21 [Soumissions de la réponse du gouvernement].

³⁶ *Ibid.*, par. 23.

Mémoire du gouvernement du Canada, *supra* note 50, par. 70. L'augmentation réelle de l'indexation prévue par la loi (Indice de l'ensemble des activités économiques) en date du 1^{er} avril 2008 est de 3,2 %. ⁸⁸ *lbid.*, par. 71 [note de bas de page omise].

informés de l'intention du gouvernement de mener cette étude; ils n'ont pas été consultés sur la méthode à utiliser; les données, bien que regroupées, ont été recueillies au sujet de juges en exercice qui n'avaient pas donné leur consentement; de nombreuses irrégularités ont miné les résultats.

[TRADUCTION]L'Association et le Conseil soutiennent que la Commission devrait refuser de tenir compte des données du RAN pour le motif que le gouvernement aurait dû indiquer aux juges qu'il allait chercher à recueillir ces données pour les mettre à la disposition de la Commission afin que ceux-ci aient l'occasion de faire des commentaires sur la collecte de données proposée et sur la méthode utilisée par l'ARC.⁸⁹

L'Association et le Conseil craignent aussi que les données ne soient pas de nature prospective. L'étude révèle ce que les personnes touchaient comme revenu avant la nomination à la magistrature et non les perspectives de revenu futures dont elles tiendraient compte pour décider d'accepter une nomination.

- 89. Nous sommes heureux de constater qu'une tentative ait été faite en vue d'obtenir des renseignements considérés comme utiles pour l'enquête de la Commission. Nous regrettons que la collecte de ces données ait été source d'acrimonie entre les parties. Les deux parties ont consacré des ressources importantes à cette question. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de juger s'il y a eu des consultations adéquates entre les parties dans le cadre de l'obtention de ces renseignements. Nous ne pouvons pas non plus déterminer si l'information obtenue est exacte. De toute façon, les renseignements qui nous ont été fournis ont uniquement servi à confirmer que certains des juges qui sont nommés gagnent moins avant leur nomination, tandis que d'autres gagnent plus.
- 90. Nous ne croyons pas qu'un échantillon ponctuel du revenu avant la nomination des personnes nommées est particulièrement utile pour déterminer si les traitements des juges sont satisfaisants. Une étude de ce genre ne nous indique pas si les traitements des juges dissuadent d'excellents candidats qui se trouvent aux niveaux supérieurs des échelles de revenu dans le secteur privé de poser leur candidature pour une nomination à la

⁸⁹ Mémoire de réponse complémentaire de l'Association canadienne des juges des cours supérieures et du Conseil canadien de la magistrature soumis à la Commission d'examen de la rémunération des juges concernant les données de l'ARC sur le revenu des juges avant la nomination, 12 février 2008, par. 17 [Mémoire de réponse complémentaire de l'A. et C.].

magistrature. Une étude qui révèlerait cette information serait plus utile pour déterminer si les traitements des juges sont satisfaisants. Idéalement, cette information serait obtenue au moyen d'un sondage ciblé auprès de personnes qui se trouvaient à l'extrémité supérieur de l'échelle de revenu et qui pourraient objectivement être identifiés comme les meilleurs candidats potentiels pour une nomination judiciaire. Nous reconnaissons toutefois les difficultés inhérentes à la conception et à la mise en œuvre d'une telle étude. Ces renseignements pourraient aussi être obtenus indirectement au moyen d'une analyse visant à déterminer si le nombre de personnes qui ont un revenu élevé et qui sont nommées juges augmente ou diminue avec le temps.

91. Si on recueille de nouveau un jour de l'information semblable, nous incitons le gouvernement ainsi que l'Association et le Conseil à tenir des consultations sur la conception et l'exécution d'une étude de ce genre afin de garantir que les futures commissions bénéficient de renseignements qui, de l'avis des deux parties, seront fiables et utiles.

Comparateurs de rémunération

- 92. Pendant toute la durée de notre enquête sur le caractère « satisfaisant » des traitements consentis aux juges, nous avons été guidés par les critères prescrits par la *Loi sur les juges*. Nous avons examiné attentivement le point de vue du gouvernement et de l'Association et du Conseil. Nous avons relu les rapports de commissions antérieures et avons entrepris notre propre analyse des renseignements qui avaient été mis à notre disposition.
- 93. Nos délibérations nous ont amené à utiliser deux groupes de comparateurs pour formuler les recommandations sur le traitement des juges : les sous-ministres de niveau trois (DM-3) et les avocats qui exercent dans un cabinet privé.

Comparateur DM-3

94. Dans les cinq derniers rapports et recommandations des commissions triennales sur le traitement et les avantages des juges, les membres avaient évalué la rémunération des

juges en fonction de celle des sous-ministres, comme ce fut d'ailleurs le cas des deux dernières commissions quadriennales.

95. Les membres de la Commission Lang avaient conclu que pour calculer la rémunération des juges « la comparaison la plus appropriée doit se faire avec les salaires ou revenus des membres de la profession juridique d'expérience semblable et avec les salaires des sous-ministres principaux ». 90

96. Les membres de la Commission Guthrie avaient noté que :

Par des modifications apportées à la *Loi sur les juges* en 1975, le niveau de traitement des juges puînés des cours supérieures a été fixé à peu près au point médian de l'échelle de traitement du niveau le plus élevé (DM3) d'un sous-ministre fédéral. Il ne faut pas pour autant conclure à l'équivalence des facteurs à retenir dans le processus de fixation des traitements, car aucun autre groupe ne partage avec la magistrature la nécessité de maintenir son indépendance et d'attirer des candidats parmi les personnes les plus compétentes dans une profession en général bien rémunérée. À l'époque cependant, l'équivalence du traitement d'un juge à celui d'un sous-ministre principal était en général considérée comme satisfaisant à tous les critères à retenir pour fixer les traitements des juges. Ce niveau de traitement assurait un degré suffisant de sécurité financière et peu nombreux étaient les obstacles financiers au recrutement d'avocats compétents aux postes de juges. ⁹¹

- 97. Les membres de la Commission Guthrie étaient d'avis que l'échelle de traitement des juges en 1975 était satisfaisante pour cette année-là et recommandaient qu'une nouvelle base de traitement soit établie en appliquant une formule qui incluait l'Indice de l'ensemble des activités économiques. 92
- 98. Les membres de la Commission Courtois pensaient que le point médian de l'échelle salariale des DM-3 « [...] reflète le salaire que les règles du marché obligent de verser à des personnes possédant une compétence et des aptitudes remarquables; c'est le cas des juges comme des sous-ministres ». ⁹³

⁹⁰ Rapport et Recommandations de la Commission de 1982 sur le traitement et les avantages des juges, présidée par Otto Lang, C.P., c.r., le 6 avril 1983, p. 3 [Rapport Lang].

⁹¹ Rapport et Recommandations de la Commission de 1986 sur le traitement et les avantages des juges, présidée par H. Donald Guthrie, c.r., le 27 février 1987, p. 8 [Rapport Guthrie].

⁹³ Rapport Courtois, *supra* note 60, p. 10.

99. Dans le même ordre d'idées, les membres de la Commission Crawford pensaient que « une équivalence approximative avec le point médian de l'échelle de traitement du niveau le plus élevé d'un fonctionnaire fédéral, celui de sous-ministre 3 (couramment désigné comme DM-3) serait un point de repère beaucoup mieux adapté pour évaluer les traitements des juges ». 94

100. Toutefois, les membres de la Commission Scott ont déclaré que « [i]I y aurait beaucoup à dire en faveur de la proposition suivant laquelle la comparaison entre le traitement versé aux fonctionnaires classés DM3 et celui qui est accordé aux juges est à la fois imprécise et insatisfaisante. » Les membres de la Commission ne se sont pas concentrés sur la comparaison avec le traitement accordé aux DM-3. Ils ont plutôt abordé ce qu'ils considéraient être « [...] un aspect beaucoup plus important de la rémunération des juges, à savoir le rapport qui existe entre le revenu des juges et celui des avocats du secteur privé, d'où proviennent la grande majorité des candidats à la charge de juge. » Dans la discussion concernant l'équivalence des fonctionnaires classés DM-3, les membres de la Commission Scott ont interprété le travail des commissions triennales précédentes et de la Commission Courtois en concluant que:

Les commissions triennales formées après les modifications apportées en 1975 à la *Loi sur les juges* ont souscrit à cette mesure d'équivalence, non pas en tant que façon précise de mesurer la « valeur », mais en tant que méthode qui, à leur avis : « ...reflète le salaire que les règles du marché obligent de verser à des personnes possédant une compétence et des aptitudes remarquables; c'est le cas des juges comme des sous-ministres ». 97

101. Les membres de la Commission Drouin avaient corroboré l'essentiel de cette observation et avaient conclu que « [...] un certain degré d'équivalence entre la rémunération globale des fonctionnaires de la catégorie DM-3 et le niveau de traitement des juges est à la fois pertinent et souhaitable dans l'intérêt du public ». ⁹⁸

98 Rapport Drouin, supra note 17, p. 34.

⁹⁴ Rapport et Recommandations de la Commission de 1992 sur le traitement et les avantages des juges, présidée par Purdy Crawford, C.P., c.r., le 13 mars 1993, p. 11 [Rapport Crawford].

⁹⁵ Rapport Scott, *supra* note 36, p. 15.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ *Ibid.*, pp. 14-15, citant le rapport Courtois, *supra* note 60, p. 10.

102. Les membres de la Commission McLennan avaient également accepté la proposition selon laquelle la relation entre le traitement des juges et des fonctionnaires de niveau DM-3 reflète « [...] ce que le marché s'attend à payer aux personnes possédant une personnalité et des compétences exceptionnelles, qui sont des qualités qu'ont en commun les sous-ministres et les juges ». 99 Ils n'ont toutefois pas fondé leurs recommandations sur une comparaison directe avec le traitement des fonctionnaires de niveau DM-3. Ils ont examiné le traitement de tous les sous-ministres, autres que les personnes nommées par le gouverneur en conseil et les avocats du secteur privé. 100

103. Comme on peut le constater, presque toutes les commissions antérieures ont utilisé le traitement versé au niveau DM-3 pour faire leurs comparaisons. Nous croyons, comme la Commission Courtois, que le niveau de traitement « [...] reflète le salaire que les règles du marché obligent de verser à des personnes possédant une compétence et des aptitudes remarquables; c'est le cas des juges comme des sous-ministres ». 101 La collectivité des EX/DM que le gouvernement propose d'utiliser comme comparateur constituerait une évolution marquante par rapport au comparateur DM-3 utilisé par les commissions précédentes. Les augmentations salariales accordées à la communauté des EX/DM pourraient donner une indication de « la priorité qu'accorde le gouvernement à la rémunération des professionnels chevronnés les plus compétents qui ont choisi le secteur public dans l'intérêt public au lieu du secteur privé », 102 mais ce choix ne fournit pas le point de référence unique et cohérent que donne le niveau DM-3 et la rémunération qui y est associée.

104. En ce qui concerne le niveau DM-4 instauré il y a quelques années, conformément aux recommandations du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, nous constatons que ce niveau de rémunération s'applique uniquement à deux sous-ministres. Dans son deuxième rapport, le Comité consultatif a fait valoir que certains sous-ministres assument une charge beaucoup plus étendue que

⁹⁹ Rapport McLennan, supra note 22, p. 29.

¹⁰⁰ *Ibid.*, pp. 34 et 35.

Rapport Courtois, *supra* note 60, p. 10.

¹⁰² Mémoire du gouvernement, *supra* note 50, par. 49.

d'autres et a envisagé la possibilité de créer un autre niveau DM. Le Comité consultatif a déclaré que :

Il importe de trancher une fois pour toutes cette question pour assurer l'équité avec les premiers dirigeants de quelques-unes des grandes sociétés d'État et préserver des compétences essentielles dans la collectivité des sous-ministres ». 103

Dans son rapport suivant, le Comité consultatif avait recommandé la création d'un niveau de rémunération DM-4. Cette recommandation « assure une plus grande équité entre les sous-ministres aux échelons supérieurs et les premiers dirigeants de quelques-unes des grandes sociétés d'État et communique très bien la volonté du gouvernement d'attirer et de maintenir en poste des employés compétents et chevronnés ». ¹⁰⁴

105. Puisque seulement deux sous-ministres sont rémunérés au niveau DM-4 et que ce niveau de rémunération semble être réservé à des situations exceptionnelles et à des postes ayant une portée particulièrement grande, rien ne justifie, à notre avis, de l'utiliser comme comparateur pour établir le caractère adéquat du traitement des juges. Par conséquent, comme la Commission Courtois et d'autres commissions avant nous, nous avons utilisé le point médian de l'échelle salariale DM-3 comme point de référence pour la haute fonction publique dans nos délibérations sur le traitement accordé aux juges.

106. Nous avons également utilisé le point médian de l'échelle salariale DM-3, car il s'agit d'une mesure objective et cohérente des modifications apportées, année après année, à la politique de rémunération du niveau DM-3. On peut utiliser le salaire moyen et la rémunération moyenne au rendement pour démontrer que le salaire des juges conserve un lien avec la rémunération des fonctionnaires de niveau DM-3. Toutefois, le salaire moyen et la rémunération moyenne au rendement ne sont pas très utiles pour établir une tendance au niveau de la relativité des salaires des juges et de la rémunération en argent des fonctionnaires de niveau DM-3. Ils ne reflètent pas fidèlement l'évolution de la rémunération au fil des ans. Le groupe des DM-3 est extrêmement restreint, et au cours

¹⁰³ Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, deuxième rapport, mars 2000, p. 11. En ligne : < http://www.psagency-agencefp.gc.ca/reports-rapports/rep-rapmenu_f.asp>.

¹⁰⁴ Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, troisième rapport, décembre 2000, p. 46. En ligne : < http://www.psagency-agencefp.gc.ca/reports-rapports/rep-rapmenu_f.asp>.

des dernières années, entre huit et dix fonctionnaires seulement étaient rémunérés au niveau DM-3. Le salaire moyen ainsi que la rémunération au rendement fluctuent d'année en année. Une personne nouvellement promue reçoit un salaire inférieur à une personne qui est en poste depuis plusieurs années. En outre, le roulement du personnel pourrait entraîner d'importants changements sur le plan des moyennes salariales au fil des ans. Dans le même ordre d'idées, quelques titulaires à rendement très élevé ou à rendement insuffisant pourraient avoir une incidence importante sur la moyenne de la rémunération au rendement.

107. Pour ce qui est du point médian de l'échelle salariale DM-3, nous avons tenu compte de la rémunération au rendement. Tout comme la Commission Drouin et la Commission McLennan avant nous, nous pensons que pour formuler nos recommandations, nous devons prendre en considération tous les éléments de rémunération.

108. Nous n'étions pas convaincus du bien-fondé d'exclure la rémunération au rendement de notre réflexion, suivant l'argument que la sécurité d'emploi des sous-ministres n'est pas celle dont jouissent les juges et parce que la rémunération au rendement doit se mériter d'année en année. La rémunération au rendement est un élément à part entière de la rémunération en argent des sous-ministres et représente un pourcentage de plus en plus élevé de leur rémunération en argent depuis quelques années. Pour un sous-ministre de niveau DM-3, elle pouvait représenter un maximum de 20 % du salaire en 2005, alors qu'en 2007, le maximum pouvait atteindre 27,4 %. Nous avons également constaté que les primes au rendement, comme le salaire, donnent droit à une pension. En moyenne, les sous-ministres de niveau DM-3 ont touché plus de la moitié de la prime au rendement à laquelle ils étaient admissibles. Sur la période de quatre ans entre 2003-2004 et 2006-2007, les fonctionnaires de niveau DM-3 ont gagné en moyenne 59 % de la rémunération au rendement à laquelle ils étaient admissibles. Si on soustrayait la rémunération au rendement du calcul, on fausserait le revenu réel des sous-ministres de niveau DM-3.

¹⁰⁵ Mémoire du gouvernement, annexes, volume II, onglet 13.

109. Le gouvernement lui-même reconnaît qu'il faut tenir compte de la rémunération au rendement dans le calcul des salaires des autres titulaires d'une charge fédérale, comme les membres du groupe GCQ (lequel groupe comprend les dirigeants et les membres des tribunaux administratifs) pour lesquels, comme pour les juges, la rémunération au rendement serait inappropriée. Le gouvernement ajoute, à l'échelle salariale GCQ, un pourcentage de la rémunération au rendement maximale à laquelle les titulaires d'une charge du groupe GC sont admissibles pour calculer la rémunération des titulaires d'une charge du groupe GCQ. De cette façon, les membres du groupe GCQ touchent une rémunération comparable à celle de leurs homologues classés au même niveau du groupe GC. Le gouvernement a établi cette politique sur la recommandation du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction :

Le Comité a aussi recherché la meilleure méthode pour élaborer une structure de rémunération pour la majorité des titulaires qui ne sont pas admissibles à la rémunération au rendement, en raison de la nature quasi judiciaire ou réglementaire de leurs fonctions. Nous avons conclu que l'approche retenue devrait s'apparenter à celle suivie pour le poste de gouverneur de la Banque du Canada, pour lequel la rémunération au rendement est jugée irrecevable. Dans ce dernier cas, on a ajouté au taux normal les deux tiers de la rémunération à risque maximale. Comme on l'a déjà mentionné, ce montant correspond au versement moyen de la rémunération à risque, et le Comité considère adéquat de rajuster en conséquence les taux normaux des postes assortis de responsabilités quasi judiciaires. 106

110. Par exemple, en 2007 le salaire maximal d'un GC-9 s'élevait à 239 800 \$, auquel pouvait s'ajouter une prime au rendement maximale de 21,3 % du salaire. Le salaire maximal du titulaire d'un poste classé GCQ-9 s'élève à 276 500 \$, et le titulaire n'est pas admissible à la rémunération au rendement. Par conséquent, le salaire maximal du niveau GCQ-9 correspond au salaire maximal du niveau GC-9 plus un montant équivalant à 72 % de la prime au rendement maximale que peut toucher le titulaire d'un poste classé GC-9.

¹⁰⁶ Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, quatrième rapport, mars 2002, pp. 35 et 36. En ligne: http://www.psagency-agencefp.gc.ca/reports-rapports/rep-rapmenu f.asp.>.

¹⁰⁷ Bureau du Conseil privé. « Échelles salariales et prime de rendement maximale pour 2007 – Nominations gouverneur en conseil ». En ligne :< http://www.pco-bcp.gc.ca>.

111. Dans nos réflexions, nous avons utilisé la moitié de la rémunération au rendement à laquelle le titulaire d'un poste de niveau DM-3 est admissible. Nous estimons ainsi avoir adopté une position conservatrice. En outre, comme le point médian de l'échelle salariale, ce point de référence est une mesure objective et cohérente qui ne varie pas au fil du temps, contrairement à la rémunération moyenne au rendement.

Comparateur des avocats qui exercent dans un cabinet privé

112. Nous avons été aux prises avec les mêmes difficultés que la Commission McLennan pour obtenir des données fiables sur le revenu des avocats qui exercent dans un cabinet privé. Le gouvernement nous a fourni les renseignements qu'il a obtenus de l'Agence du revenu du Canada (ARC), analysés par M. Pannu. L'Association et le Conseil nous ont fourni des renseignements qu'ils avaient obtenus au moyen d'une enquête réalisée par Navigant auprès des avocats du secteur privé. L'Association et le Conseil ont émis de sérieuses réserves à l'égard de la méthodologie utilisée par M. Pannu, et le gouvernement a émis de sérieuses réserves à l'égard de la méthodologie suivie par Navigant.

113. M. Pannu a établi que le revenu pondéré en fonction de l'âge des avocats indépendants s'élevait à 251 176 \$ en 2005 au 75^e rang centile. Selon les calculs du gouvernement, ce revenu se compare avantageusement à la rémunération des juges en vigueur en 2005, laquelle s'élevait à 237 400 \$. Si on y ajoute le montant de la rente judiciaire, un montant qui représente, selon les calculs du gouvernement, 24,6 % du salaire, la rémunération des juges serait égale au salaire de 295 777 \$ d'un travailleur indépendant. De montant est beaucoup plus élevé que le revenu que gagneraient les avocats indépendants d'après les calculs de M. Pannu. Ce dernier a trouvé deux grands centres métropolitains dans lesquels le salaire des avocats en pratique privée est supérieur à la rémunération des juges si l'on y ajoute la valeur de la rente : Calgary avec un revenu de 326 348 \$ au 75^e rang centile et Toronto avec un revenu de 393 790 \$.

¹⁰⁸ Recueil de documents supplémentaires du gouvernement, supra note 84, onglet 11.

¹⁰⁹ Mémoire du gouvernement, supra note 50, par. 65.

¹¹⁰ Haripaul Pannu, « Report on the Earnings of Self-Employed Lawyers », Mémoire du gouvernement, annexes, volume II, onglet 10, p. 8.

114. Selon les conclusions du sondage réalisé par Navigant, le salaire des avocats du secteur privé au Canada s'élevait à 366 216 \$ en 2006, au 75^e rang centile.¹¹¹ En partant du principe que la rente judiciaire correspond à 24,6 %, le montant de la rémunération des juges de 244 700 \$ en 2006 correspondrait au revenu d'un travail indépendant de 304 896 \$. Ce montant est nettement inférieur au revenu gagné avancé par Navigant pour les avocats du secteur privé. Toutefois, Navigant a constaté que le revenu des avocats, au 75^e rang centile, était inférieur à la rémunération des juges si l'on y ajoute la valeur de la rente, dans cinq provinces : Nouveau-Brunswick à 264 286 \$, Terre-Neuve-et-Labrador à 275 000 \$, Nouvelle-Écosse à 291 667 \$, Île-du-Prince-Édouard à 300 000 \$ et Saskatchewan à 192 857 \$. En outre, il a constaté que le revenu des avocats, au 75^e rang centile, était supérieur à la rémunération des juges dans cinq provinces si l'on y ajoute la valeur de la rente : Colombie-Britannique à 341 304 \$, Alberta à 415 789 \$, Manitoba à 309 091 \$, Ontario à 437 500 \$, Québec à 356 522 \$, de même que Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon à 316 667 \$. 112

115. Nous ne reproduisons pas la longue argumentation des deux parties pour expliquer pourquoi la méthodologie utilisée par l'autre partie est défaillante. Nous sommes convaincus que le revenu de certains avocats qui exercent dans un cabinet privé est nettement supérieur à celui des juges, que l'on y ajoute ou non la rente judiciaire. Heureusement pour nous, il semble que la rémunération ne soit pas la principale motivation de bon nombre des avocats qui acceptent une nomination à la magistrature.

116. La question n'est pas d'attirer les candidats les mieux payés, mais d'attirer les meilleurs candidats. Il est important de nommer des candidats venant tant du secteur privé que public, de grands et de petits cabinets, de grands et de petits centres. Toutefois, si l'écart de revenu entre les avocats du secteur privé et les juges continuait à s'étirer de façon marquée, rien ne garantit que le Gouvernement pourrait continuer à attirer au Banc les candidats exceptionnels et les membres du Barreau les plus chevronnés au Canada.

¹¹¹ Soumission de l'A. et C., supra note 47, par. 132.

¹¹² Navigant Consulting, Inc., A Review of Canadian Private-Sector Lawyer Income, 13 décembre 2007, p. 14.

Recommandation concernant le traitement des juges puînés

117. Nous avons examiné attentivement les mémoires qui nous ont été présentés et avons accordé une attention particulière aux facteurs énumérés au paragraphe 26(1.1) de la *Loi* sur les juges pour formuler nos recommandations quant au traitement des juges.

118. En ce moment, si nous prenons en compte la rémunération globale des juges et celle des sous-ministres au niveau DM-3, nous croyons qu'un salaire judiciaire correspondant approximativement au point médian de l'échelle salariale DM-3, plus la moitié de la rémunération maximale au rendement, garantira la sécurité financière des juges pour assurer l'indépendance judiciaire et permettra aussi de recruter les meilleurs candidats pour la magistrature. Ce niveau de rémunération tient compte de l'état de l'économie au Canada, y compris le coût de la vie et la situation économique et financière générale du gouvernement fédéral. Il respecte le niveau de rémunération historique des juges puînés et ne devrait pas dissuader les avocats du secteur privé qui gagnent un salaire important d'envisager de poursuivre leur carrière dans le service public. Il s'agit du niveau de rémunération que le gouvernement accorde à ses haut fonctionnaires qui « possèdent une compétence et des aptitudes remarquables; c'est le cas des juges comme des sousministres ». Il reconnaît le rôle que joue la magistrature dans notre démocratie, notamment le rôle de protecteur de la Constitution et des valeurs qu'elle défend.

119. En 2007, les juges touchaient 91 % du point médian de l'échelle salariale DM-3, plus la moitié de la rémunération maximale au rendement. Les juges gagnaient 252 000 \$, alors que le point médian de l'échelle salariale DM-3, plus la moitié de la rémunération au rendement, correspondait à 276 632 \$. 113

120. La question qu'il faut dès lors se poser est : De combien faut-il augmenter le traitement des juges puînés pour qu'il corresponde approximativement au point médian de l'échelle salariale DM-3 plus la moitié de la rémunération maximale au rendement? De notre point de vue, pour établir la correspondance salariale, il faudrait que l'augmentation

¹¹³ Ce montant comprend le point médian de l'échelle salariale (243 300 \$) plus une rémunération au rendement de 33 332 \$, soit la moitié du maximum de 27,4 % auquel les DM-3 étaient admissibles.

MEMBER	RSHIP (2013	Statistica	l Report)											
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec (1)	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut	2013 Total
Practicing	Members - Ins			0.2903	49.0	re included the said	£ 10 12 hours			este la contra	10000	estale vital	3.30		的 现在的现在分词
Female	2,741	2,060	616	501	7,744	6,457	2,328	272	691	58	165	38	22	N/A	
Male	5,575	4,143	1,128	1,089	15,675	7,831	1,509	585	1,124	89	352	35	46	N/A	
TOTAL	8,316	6,203	1,744	1,590	23,419	14,288	3,837	857	1,815	147	517	73	68	33	62,907
Practicing	Members - Ex				337404	ing for a stage			10 ASSAU (C	APP AND	2.197.00.000	Maria Para		National link	1000 C
Female	1,339	1,222	88	212	4,812	6,251	D/A	179	42	39	96	37	35	N/A	
Male	1,293	1,252	100	190	4,396	4,507	D/A	178	46	29	85	25	36	N/A	
TOTAL	2,632	2,474	188	402	9,208	10,758	D/A	357	88	68	181	62	71	62	26,551
Practicing	- Canadian Le	gal Advisor	4.02.60			7 7 100	Arrana (Barana)		多。图1747 000				使的连续位置		NUMBER OF STREET
Female	0	D/A	D/A	0	1	4	D/A	D/A	0		D/A	0	D/A	N/A	
Male	1	D/A	D/A	0	16	3	D/A	D/A·	0			0	D/A	N/A.	
TOTAL	1	D/A	D/A	0	17	7	DIA	D/A	0	. 0	DIA	0	D/A	1	26
Practicing	- Non-Resider	nt	12.00	#02/55/00 SW	10.208	ACLAS ASSESSED		Sat Meader and						Yang dinama	ULANGE AND A
Female	133	145	27	17	316	D/A	D/A	32	.18	6	10	36	65	N/A	
Male	283	316	79	43	554	D/A	D/A	48	31	16	15	112	195	N/A	
TOTAL	416	461	106	. 60	870	D/A	D/A	80	49	22	25	148	260	182	2,679
Non Practi	cing Members	Colored Section	C146 (41.5)	Aller March Street	Land to Secretary	DOM: NO.	Mariot Table and S		Legislands ball		Contract of the	are and the state of	A SUBSTRUCTOR	Manage and	
Female	883	1,533	222	719	5,740	138	106	149	530	35	104	13	44	N/A	
Male	638	3,061	273	1,499	6,800	209	. 532	235	731	30	140	11	73	N/A	
TOTAL	1,521	4,594	495	2,218	12,540	347	638	384	1,261	65	244	24	117	34	24,482
Others - S	uspended or D	isbarred	normalist of	CALADA NASAN	Marine Conglis	averaga e un re	Mariaholis, Alfrid Lette	HARLING AND SHE		SERVICE SERVIC	a announced	ektini e kiliki	Note that the same	acting the high	
Female	D/A	D/A	. D/A	D/A	D/A.	. D/A	D/A	N/A	0	. 0	D/A	0	5	N/A	
Male	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0	0	D/A	0	24	N/A	
TOTAL	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	51	, 0	0	D/A	0	29	2	82
Others - R	AG	i a terra properti	05/3000W/A	75	La Time	a medical control			Property of the	entractive some			1000000	F10270225750	
Female	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	0	0	D/A	0	19	N/A	
Male	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	0	0	D/A	0	63	N/A	
TOTAL	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	0	0	D/A	0	82	0	82
Others - R	etired	115724696398	Crestal Control	GENERAL SERVICES	2.2.1	e management	Supplement of States	NATIONAL DESCRIPTION	100 March 199	KORAL MANA		Market Archive			
Female	160	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0	1	N/A	2	D/A	N/A	
Male	562	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0		N/A	7	D/A	N/A	
TOTAL	722	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	112	0	9	N/A	9	D/A	0	852
	tudents/Article		e de la companya de		0.00	8.00 L	and the same of	ACTION AND AND		6 C. C. C. C. C.	Company of the		(2014) (CS)	3977	TO SECUL
Female	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	37	D/A	D/A	1	D/A	N/A	
Male	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	37	D/A	D/A	0	D/A	N/A	
TOTAL .	D/A	D/A	D/A	DIA	D/A	D/A	D/A	D/A	74	D/A	D/A	1	D/A	0	75
Others - LI	fe Members, H	lonorary an	d/or/Disab	led	AND MARKET	A MANAGEM	A CAR HALLERY		0.00	Carlo Carlo			KATAN MAG		MINERAL SECTION
Female	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A ·	D/A	N/A	0		· N/A	0	D/A	N/A	
Male	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0		N/A	1	D/A	. N/A	
TOTAL	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	· 33	0	0	N/A	1	D/A	0	34
Total Mem	bership	soy of leading	aratika (ne)	CONTRACTOR		s Programme School		elegione (access)	A SALVE D		4.5	4 10 4 10 4	1 6 4 1 7		
Female	5,256	4,960	953	1,449	18,613	12,648	2,434	600	1,318	138	375	127	190	N/A	-
Male	8,352	8,772	1,580	2,821	27,441	12,447	2,041	998	1,969	172	592	191	437	N/A	-
TOTAL	13,608	13,732	2,533	4,210	46,054	25,114	4,475	1,678	3,287	310	967	318	627	219	117,132
											© Federation	of Law Soci	eties of Ca	nada 2013	
(1) Reporting	period for the Ba	arreau du Que	bec is April	1. 2013 to Man	ch 31, 2014										
	, ,														

YEARS AS M	EMBER (201	3 Statistic	al Report)										
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
0-5 Years		eren i de digitale.			Alla Maria Caracteria		P. Daniel Co., Co., Sp. 34, 5	100000	Marine in the State of	Arra de Royal				
Female	1,483	1,272	254	256	4,400	3,207	789	127	296	29		59		D/A
Male	1,427	1,274	268	238	4,097	1,902	273	118	276	38		56	103	D/A
TOTAL	2,910	2,546	522	494	8,497	5,109	1,062	245	572	67	171	115	187	D/A
6-10 Years		A SHARE	medial is as	2480424	White contracts	*3050 4000 271.0	Additional and the	Basic State Care	Salar walk Dock	Section (C)	NAME OF TAXABLE PARTY.		38.24	
Female	920	940	165	223	3,548	2,281	283	122	213	21	72	26		D/A
Male	886	960	162	169	3,116	1,457	97	91	198	14	75	30	62	D/A
TOTAL	1,806	1,900	. 327	. 392	6,664	3,738	380	213	411	35	147	56	90	D/A
11-15 Years				3.440764	0.00						September 1994	er Para	3444 944	AND THE PARTY
Female	714	731	160	177	3,363	1,940	169	100	191	. 28	65	10	23	D/A
Male	791	875	168	189	3,239	1,378	. 46	69	168	16	59	. 22	53	D/A
TOTAL	1,505	1,606	328	366	6,602	3,318	215	169	359	44	124	32	76	D/A
16-20 Years		5 (55) (44)	3.70				6/15/4/30/4/57	100	N. 32 Y.	A - 28.55				
Female	713	560	159	185	2,363	1,759	, 175	91	186	28	59	17	21	D/A
Male	908	732	182	219	2,682	1,368	61	118	175	18	70	16	35	D/A
TOTAL	1,621	1,292	341	404.	5,045	3,127	236	209	361	46	129	33	56	D/A
21-25 Years			1404				ama ba			Artesta Sant	On the State of th			
Female	579	527	115	165	1,912	1,446	343	53	136	14	53	8	9	D/A
Male	972	862	193	238	2,659	1,400	139	97	199	25	77	25	27	D/A
TOTAL	1,551	1,389	308	403	4,571	2,846	482	150	335	39	130	33	36	D/A
26 Years plus	and the second	are substituting the solid		Carle Brown	Salata Salata		Garage Asia	A TOP AND	Section Control of the Control	a men				
Female	715	903	242	428	3,027	2,015	569	139	296	18	39	7	11	D/A
Male	3,089	4,020	1,066	1,727	11,648	4,942	893	553	953	61	227	42	56	D/A
TOTAL	3,804	4,923	1,308	2,155	14,675	6,957	1,462	692	1,249	79	266	49	67	D/A
Total Membersh	ilp								nastina by		Camban all 18			
Female	5,124	4,933	1,095	1,434	18,613	12,648	2,328	632	1,318	138	375	127	176	D/A
Male	8,073	8,723	2,039	2,780	27,441	12,447	1,509	1,046	1,969	172	592	191	336	D/A
TOTAL	13,197	13,656	3,134	4,214	46,054	25,095	(1) 3, 837	1,678	3,287	310	967	318	512	D/A
											© Federation o	f Law Societi	es of Cana	da 2013
(1) Honorary and	non-active memb	ers not include	ed in this tota											

•

LAW FIRMS (2013 Sta	tistical Re	eport)												
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Sole Practioners	1000								10.00		Section 1		Strike Strike	
,	2,647	910	197	335	9,072	3,341	1,283	297	285	26	76	30	. 24	D/A
Law Firms With 2-10 Lawy	/ers						Market Street							
	815	461	113	113	2,415	163	536	82	111	12	53	38	10	D/A
Law Firms With 11-25 Law	vyers		Mary No.								中国公司的	经 对注意的		
	79	47	6	13	161	57	. 10	2	9	2	6	0	0	D/A
Law Firms With 26-50 Law	yers			SERVICE.		3.002.46000		eray amur di P						
	· 15	18	3	3	47	27	0	0	3	1	3	0	0	D/A
Law Firms With 51 "Plus"	Lawyers							4.100			404 62 1 46	4,500		
	15	14	3	5	40	35	0	3	4	0	0	0	0	D/A
Professional Corporations		Sylvania in the			1200		1000000000	747.24	(1)	100	the state of the	(A)		
	3,59,4	2,799	558	509	3,773	2	1147	260	468	85	0	29	3	D/A
Foreign Legal Consultant		strong to	1.00				ALCOHOL:	La Disch	MI .			-		
	53	13	0	3	204	3	D/A	3	4	4	0	0	D/A	D/A
						•				© Federa	ation of Law S	ocieties o	f Canada :	2013

ADMISS	IONS (201	13 Statistic	al Report)												
	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba ·	Ontario	Barreaù du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut	2013 Total
	Students/St	aglaires			100 - 4400			ACTOR GREEN	AND STREET						20 PT W	Albert House
Female		210		35		1235	N/A	131	. 31	40	5	12	1	0		
Male	i ·	219		49		1114	N/A	53	27	32	7	. 10	0		. 0	
TOTAL		429	457	84	97	2,349	N/A	184	58	72	12	22	1	1	1	3,767
Students	Admitted to	Bar Admiss		Control of the Contro	99555776	The latest of					in the state of	10.5				
Female	n and a second	191	162	35	41	872	N/A	131	31	44	5	19	0	.0	0	
Male	1	164	184	49	56	754	N/A	53	27	32	8	18	0	0	0	
TOTAL		. 355	346	84	97	1,626	451	184	58	76	13	37	0	0	0	3,318
Students	Admitted to	Bar Admiss	on Course	with NC	A Certificate	4000 BARN	WWW.		0.00	ELV SOUR						
Female		28	27	N/A	8	336	D/A	D/A	N/A	1	0	1	. 0	0	0	
Male	-	60	24	N/A	18	320	D/A	D/A	N/A	5	0	1	0	0	0	
TOTAL		88	51	N/A	26	656	D/A	D/A	N/A	6	0	2	0	0	0	829
Students	called to th	e Bar	A 4 4 2 3 4 4			4664 - 626	Maria de la companya	A THE STREET	West of the							
Female		225	203	31	47	989	N/A	124	27	26	3	19	3	2	1	
Male		192	193	42	. 42	1005	N/A	54	. 13	33	5	22	1	0	1	
TOTAL	1	417	396	73	89	1,994	901	178	40	59	8	41	4	2	2	4,204
Transfers	From Othe	r Jurisdiction	îs - de e	Notes de		34.07K/F4	Control of							使的多数	TO PERSON N	
Female		59	49	15	10	57	N/A	D/A	6	12	0	. 7	10		D/A	
Male	:	64	67	15		51	N/A	D/A	4	15	3	8	17	16	D/A	
TOTAL		123	116	30	19	108	. 7	D/A	10	27	3	15	27	33	27	545
Canadlan	Legal Advi	sors						1 1 7 2 7 2 7	45) (1)	4.0					AMEN'S ON B	Manager 2
Female		0	D/A	N/A	0	0	N/A	D/A	D/A	0	0	0	0		4	
Male		1	D/A	N/A	0	0		D/A	D/A	0	0	0	0			
TOTAL	1	. 1	D/A	N/A	0	0	6	D/A	D/A	0	0	0	0	0	5	12
	al Appearar	ce Certificate	9 S	1900					markt.	F,2000		01.09.7.40		lie .		CONTRACTOR OF STATE
Female	<u> </u>	1	D/A	N/A	0	34	4		N/A	4	2	0	24	24	D/A	
Male	1	1	D/A	N/A	0	72	5		N/A	12	4	0	48	51	D/A	
TOTAL		2	. D/A	N/A	0	106	9	D/A	N/A	16	6	0	72	75	44	330
Total Adn	nissions		100	14. T.						4.4	(Sati					
Female		714	658	116	147	3489	N/A	386	95	127	15	58	38	43	6	
Male		701	708	155	181	3244	N/A	160	71	129	27	59	66	68	2	
TOTAL	1	1415	1366	271	328	6830	949	546	166	256	42	117	(1) 32	111	79	12,501

⁽¹⁾ In Yukon, Occasional Appearance Certificates are not considered Admissions

FEES for the period January 01 - December 31, 2013 (2013 Statistical Report)

	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Application & Admission F	66						100					4		
App. & Admission Fee	\$ 200.00	D/A	\$ 200.00	(2)\$575/\$750		D/A	\$ 250		\$250	\$ 100	\$ 300	\$ 300	\$ 425	\$ 1,550
Application Fee	. D/A	\$585.00	\$ 100.00	\$ 150	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Admission Fee	D/A	D/A	\$ 100.00	D/A	D/A	D/A	\$ 100.00	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Call to the Bar Fee	D/A	D/A	D/A	\$ 575	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Admission Fee			4, 10, 10, 10	Section 1					10.00			1100000		198
Students	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 300	D/A	D/A	D/A
Articling Students	D/A	D/A	D/A	\$ 575	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Bar Admission Course	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 625	D/A	D/A	D/A
Application & Admission F	ee - Transfer	S						Section 1	27.17	100		100		
Transfer Applicants	D/A	D/A	D/A	\$ 600	D/A	D/A	D/A	D/A	\$1,250	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Transfer Jurisdiction (1)	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	Ď/Α	D/A	D/A	D/A	D/A
Practising Fee		1.00						7.0						
Year One Full Time	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Year Two Full Time	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A :	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Year Three Full Time	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Full Time	\$ 1,914.18	\$ 2,330	\$ 1,615.00	\$ 2,025	\$ 1,340	\$ 1,159.90	\$ 600	\$ 1,745	\$1,795	\$ 1,025	\$ 1,870	\$ 1,100	\$ 1,100	\$ 1,750
Part-time	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 1,624.70	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Canadian Legal Advisor	\$ 1,914.18	D/A	D/A	\$ 2,025	\$ 1,340	\$ 1,624.70	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 1,100	\$ 1,100	D/A
Practising Fee - Other Cat	egories							l i						200 0000000000000000000000000000000000
Quarterly Fee	D/A	D/A	\$ 403.75	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Law Student	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A ·	\$ 75	D/A
Professor	D/A	D/A	\$ 807.50	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Articling Student	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 125	D/A
Prof. Corp. Renewal	D/A	\$ 190	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
LLP Renewal	D/A	\$ 60	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A

⁽¹⁾ Members transferring from another jurisdiction

© Federation of Law Societies of Canada 2013

^{(2) \$575} for articling students, \$600 plus \$150 application fee for transfer applicants

OTHER FEES (2	013 Sta	istical Re	port)													
	British Columb		Sask.	Manitoba	(Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	Br	New unswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Non-Practising Fee	. The Carlotte		1000000							100		12.4 (15.5)	Water Street		000 St. A.	10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (
	\$ 30		\$ 150	\$ 100,0	\$	670.00	D/A	D/A	\$	500.00	\$ 250	\$ 185	\$ 350	\$ 300	\$ 225	\$ 750
Non-Practising Fee	Other C	ategories						- Kertalah (1894)				强。 外心技术		STABLE FOR A		100000000000000000000000000000000000000
Retired	\$ 7	5 D/A	\$ -	D/A	\$	335.00	\$ 123.50	D/A	\$	87.25	\$ 50	\$ 50	D/A	\$ 25	D/A	D/A
Honorary '	D/A	D/A	D/A	D/A	\$	335.00	D/A	D/A		D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Life	D/A	D/A	\$ -	D/A	\$	335.00	D/A ·	D/A		D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Disabled	D/A	D/A	D/A	D/A		D/A	D/A	D/A		D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Other Fee - Occasio	nal Appe	arance App	lication & A	Admission i	60	and the same		Library Control	The second		Transfer of the second				1000	
,	\$ 50	D/A	D/A	D/A	\$	100.00	D/A	D/A	\$	100.00	\$ 250	\$ 100	D/A	\$ 650	\$ 625	(1) \$1,550
Other Fee - Occasio	nal Appe	arance Ren	ewal Fee	1070,000		1000000000		1.02						Contra in a		
	\$ 10	D/A	D/A	D/A		D/A	\$ 200.00	D/A		D/A	D/A	\$ 100	D/A	\$ 350	\$ 150	(1) \$1,350
Other Fee - Occasio	nal Appe	arance Rec	iprocal Fee									on Pour de la Santa		Sec. 1300 Sec. 180		
	D/A	D/A	D/A	D/A		D/A	D/A	· D/A	,	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Other Fee - Promot	ion/Adver	lising Fee	and the Kill of the c	Appropriate factor	New York		and the second				-	his the second	man god topozol politic	enter an artists	e in which party is the	
	D/A	D/A	D/A	D/A		D/A	D/A	\$150	-	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Other Fee - Notary	Assistanc	Program	nest military	Application in		TEH CALL	haratikatar ara		WARE .		To the last				120-21-121	
	D/A	D/A	D/A	D/A	Г	·D/A	D/A .	\$25		D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A

[©] Federation of Law Societies of Canada 2013

INSURANCE FEES (2013	3 Statistic	al Repo	ort)												
		British Columbia	Albe	rta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Insurance Fee Full Tim	9		100	100	1.00			Zerot sources			4.00		3-45 mm - 15 mm	4.0	4.5	A 122 (A 178)
Full Time	\$	1,750.00	\$ 3,5	50.00	\$1,025.00	\$ 1,445,00	\$ 3,350.00	\$ 1,286.00	\$ 3,050.00	\$ 2,650,00	\$1,460.00	\$ 3,000,00	\$ 1,655,00	\$ 3,000.00	\$ 1,278.00	\$ 2,982,00
Part Time	\$	875	D/.	A	D/A	D/A	\$ 1,675.00	N/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	DIA
Adjustments or Surchar	es												and our self-		25.76	
	(6)	\$1,000	(4) 30%	-300%	D/A	(5) Varies	(7) <\$35,000	D/A	(9) Varies	(3) Varies	(8) Varies	D/A	D/A	N/A	(1) \$5-\$20,000	D/A
Other Fees						100			100				and the state of		alian in ign is	
Levies		D/A	D/.		D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Retro assessments		D/A	D/.	A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Compensation Fund		D/A	D/,		\$ 160.00	\$ 350,00		\$ 25,00	D/A	\$ 20,00	D/A	(2) \$50-\$100		\$ 100.00		\$ 100.00
Real Estate Practice		D/A	· D/.		D/A	D/A	\$ 250.00	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Innocent Party	L	D/A	D/.	Α	D/A	D/A	\$ 250.00	D/A	D/A	D/A	D/A	· D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Compulsory Coverage									100			100			10/10/00/00/00	200
	5	1 million	\$ 1 m	illion	\$ 1 million	\$ 1 million	\$ 1 million	\$ 10 million	\$ 1 million	\$ 1 million	N/A	\$ 1 million	\$ 1 million '	\$ 1 Million	\$1 million	D/A
Annual Aggregate		AF 183 (17 P)	100	44	1000000	are security and		Market Market	10000000			er personale des				
		2 million	\$ 2 m	Illion	\$ 2 million	\$ 2 million	\$ 2 million	D/A	\$ 2 million	\$ 2 million	N/A	\$ 2 million	\$ 2 million	\$2 Million	\$2 Million	D/A
Deductible.		The second second second second		44.74	100		4.05				*			1,000		
Group		D/A	D/.		\$ 300,000	\$ 300,000	N/A	D/A	D/A	\$ 300,000	N/A	D/A	\$ 200,000	N/A	N/A	D/A
Individual	\$	5-10,000	D/.	Α	\$5-\$7,500	\$ 5-\$20,000	\$ 5-\$25,000	D/A	\$ 3,000	\$ 5-10,000	N/A	\$ 5,000	\$ 5,000	\$ 5,000	\$ 5,000	N/A

1) 30% on first claim, graduated thereafter.

2) \$100 for practising members, \$50 for non-practising

3) 50% - 100% increase after 2 or more paid claims within 7 years

4) Based on past claim history, 30% (\$870),75% (\$2,175), 150% (\$4,350), or 300% (\$8,700)

5) \$5,000 base deductible, \$7,500 for 2nd paid claim, \$10,000 for 3rd paid claim, \$15,000 for 4th paid claim, \$20,000 for 6th and successive paid claims

6) \$1,000 for 5 years based on paid indemnity

7) 1 claim paid, \$2,500 surcharge; 2 claims \$5,000. 3 claims \$10,000, 4 claims \$15,000, 5 claims \$25,000, 6 claims \$35,000 plus \$10,000 per claim if more than 6.

8) 40% of Gross Insurance Premium each year for 5 years following a claim payment

9) \$500 surcharge for 1 claim, \$1,000 for 2 claims, \$1,500 for three claims or more in the same insurance term

10) Adjustments also made based on number of years notary has been licensed. Less than 1 year, 50% less; 1 year 60%, 2 years 70%, 3 years 80%, 4 yrs 90%, and 5 yrs or more means full amount

© Federation of Law Societies of Canada 2012

© Federation of Law Societies of Canada 2013

COMPENS	SATION F	JND (2013 Sta	tistical Re	port)										
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Coverage p	er lawyer 👑	Chi	a este planespace	A TOP OF THE STREET		77 Table 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1								
	D/A	D/A	\$10 M	\$10 M	D/A	\$ 500,000	D/A	\$ 10,000	N/A	\$5 M	N/A	\$1-9 M	\$1-9 M	\$1-9 M
Coverage P	er Claim		CHARLES NO.				Entertain April				Market March	Margaret	to the second	
	\$ 300,000	D/A	\$10 M	\$ 300,000	\$ 150,000	\$ 100,000	\$ 100,000	\$ 100,000	\$10 M	D/A	N/A	\$1-9 M	\$1-9 M	\$1-9 M
Coverage -	Annual Agg	regate	Company and the Company		46/195104	A CONTRACTOR	97.330.00		251200000000000000000000000000000000000			March (SA)		
	\$17.5 M	N/A	\$10 M	\$10 M	N/A	D/A	D/A	N/A	\$10 M	\$5 M	N/A	\$2 M	\$2 M	\$2 M
New Claims	received							e die New York	SANDON OF	COALES			7000	
I in the second	5	50	9	· 14	115	129	63	\$ 514,572	3	0	0	0	0	0
Outstanding	Claims	Maria de la companya	4454.16Ca.			A CONTRACTOR			Control Colonia	NO SERVICE	British Alberta			Mark Mark
	36	. 198	12	20	158	77	173	\$ 7,518,702	3	0	0	0	0	0
Number of C	Claims Paid	Contract Contract	No. of the second	10.00	Residential to		100		ences and collec-		early a constitution			
	5	14	2	10	46	88	48	(2	0	5	0	0	0
Total Amou	nt Pald		12c75 25000	360404								4		
	\$ 16,200	\$1,975,188.74	\$ 2,500	\$27,271.11	\$1,573,060	\$ 300,532,200	\$ 37,464	\$ -	\$ 14,973.62	\$ -	\$ 383,906.83	\$ -	\$ -	\$ -

[©] Federation of Law Societies of Canada 2013

									-				
British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	Nfld & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
785	1 370	REMODEL THE THEM STORES IN	March St. Company of the St. Company of the Company	5 140	1 684	N/Δ	N/Δ	105	10	68	Manager Strategic Act	Chemical Alicebra and	And the second second
703	1,010	700	14 A. L.	3,140	1,004	I NA	INIC	193	n services	2	10		440
85	73	414	90	1,912	31	N/A	N/A	48	N/A	26	10	0	
			are divers		2.0	Wilder Carlos		es production	a walled	North Co	The second second		graden etc
	3,654	159	211	791	13	N/A	N/A	26	N/A	16	0	0	
	214	190	100	2 207	208	N/A	N/A	12	7	4.0	n	3	i ing manaliga a
402]	314 (43040)43	100	100	2,301	290	I IVA	INA	12		10	0		
22	· 47	13	20	125	41	N/A	N/A	2 .	1	4	0	2	
	A12000	e MAN	SHOWN SERVE		W. 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	AMERICAN STATE	era et en englis	States of	相談的機能	walls ste			market of
25	36	16	14	101	140	/6	6	2	U	B The statement	CONTRACTOR OF	Service entrology	de kolonika katolika
1	1	3	1	9	6	4	0	N/A	0	0	0	0	M-saloved
CHARLES IN	STATE OF STATE	25 400029				and the teach	No. Company	4.15		a de la company	A	0.0000000	
16		14	10	85	19	19	6	2	0	7	0		A
			0.1	44	20	Tark please in the last		4				WHEN SHOW ON THE PARTY OF THE P	our market
U _I	2	1		11	22	1	<u>.</u>	NO PARTES		J J	104 Sat 155 Au	13218 Articular	
7	5	3	1	46	0	13	3	1	0	2	0	0	
NOTES SE	**************************************		Nakrysyck,	1907 300	1-2-T-1-19	was and a result		4575 (465-447)				213 PAGE	MARK S
3	5	1	1	7	N/A	D/A	0	N/A	0	N/A	0	0	Aprilia Di Galeschille Sciologia
	. 7	0	2	Ν/Δ	D/Δ	D/A	0	N/A	0	N/A	0	1	
	765 85 77 482 22 25 1 16 685 Disbarro 0 7	765 1,379 85 73 77 3,654 482 314 22 47 25 36 1 1 16 28 85 Disbarred 0 2 7 5 3 5	Alberta Sask.	Alberta Sask Manitoba	Test	Columbia	Notaires du Québec Notaire	Alberta Sask Manitoba Ontario Québec Québec Brunswick	Recolumbia	P.E.I. Columbia Alberta Sask Manitoba Ontario Québec Québec Brunswick Scotia P.E.I.	Columbia Alberta Sask Manitoba Ontario Québec Québec Brunswick Scotia P.E.I. Labrador	Columbia	Columbia Alberta Sask Manitoba Ontario Québec Québec Brunswick Scotia P.E.I. Labrador Yukon N.W.T.

© Federation of Law Societies of Canada 2013

2015 Quadrennial Judicial Compensation and Benefits Commission Net Professional Income for Self-Employed Lawyers, Tax Years 2010-2014

Tax Year	Age Range	Sheet Name	Description	CRA Data Source
2013	35-69	all_ages	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources
2013	35-46	age1	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources
2013	47-54	age2	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources
2013	55-69	age3	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources
2013	44-56	age4	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources

Notes and Explanations

1 Explanation of table percentiles:

The x Percentile Group in the tables represents all of the lawyers that have net incomes greater than the x- 5^{th} percentile and less than or equal to x^{th} percentile. The mean net income of all lawyers, within that range only, is what is reported in the corresponding row/column of the table. The actual percentile points of are not reported in the table.

For example, say the 50^{th} percentile is \$133,000 and the 45^{th} percentile is \$111,000 (these numbers don't go in the table). The 50 percentile group represents all 540 lawyers with net incomes, NI, in the range \$111,000 < NI <= \$133,000. Say the average net income of these lawyers is \$122,000. This figure would be reported in the table.

- 2 For confidentiality, the following CMA groupings have been created:
 Hamilton and London CMAs have been combinerd into one column
 Winnipeg CMA has been removed
- 3 Only individuals between the ages of 35-69 were included in this analysis
- 4 All filers from abroad have been excluded from this analysis

- Net Professional Income in this analysis includes a filer's self-employment net professional income + employment income (if any, and if the latter is less than the self-employment income)
- 6 CMA definitions and codings were obtained from http://www.statcan.gc.ca/eng/subjects/standard/sgc/2011/index

7 TABLE CONFIDENTIALITY RULES

CRA data confidentiality procedures were applied on the project tables as follows:

- a) Counts
- In instances where the count is less than ten (10) the following method applies:
- if count is <= 9, the cell appears blank and the corresponding amount is suppressed. The counts are, however, added to respective sub-totals and totals
- counts are then edited as follows:
- round all counts to the nearest ten (10)
- round count up if the last digit is 5 or more
- round count down if the last digit is less than 5
- e.g. 125 is rounded to 130

124 is rounded to 120

b) Descriptive Statistics

Descriptive statistics mean, percentiles, median and standard deviation are rounded to the nearest 5.

8 Top 10 Census Metropolitan Areas (CMAs):

Calgary

Edmonton

Hamilton

London

Montréal

Ottawa-Gatineau

Québec City

Toronto

Vancouver

Winnipeg

Statistics compiled by CRA, September 2015

Average Net Professional Income of Self-Employed Lawyers, by Province

2013 Taxation Year - Age 35-69

Percentilles	Income Range	AB	BC	Atlantic	ON	MB/SK	QC	Terrs	Total
5 (mm)	>#\$60,000	166,070	\$62,880	15/60/15/70	\$64970	\$60/696	3/6/3/, 2/6/8	50	\$64,150
5 (m n)	1 () () () () () () () ()	146,200	583.895	15. 5.0(40)	W.5.5.200	383(140)	\$83,755	30	\$84.485
5 (min)	All Incomes	-\$6,045	-\$12,295	-\$4,850	-\$8,530	-\$5,190	-\$7,540	50	-\$8,355
100	PESTODOD	1777740	369216	1872 270	- 5/70/70/5	1972 250	\$70,750	50	\$73,605
10	PENANTONI	新田山大河南	190,641	(150 f(9))	\$196,290	J.13 (2/6/0)	59h 245	5.0	\$92,600
10	All Incomes	\$13,610	\$9,550	\$11,500	\$13,455	\$13,520	\$8,335	\$0	\$11,320
15	>=\$a0 000	1,49,910	国市在30mm	Samithe	Section 1	1.00 (06)	379,630	\$0	\$83,480
115	≥ Eigenin annn	(0.1107, 420)	SELECTE.	SEH.402	LANDA POE	\$94 03.5	\$19/3 (6/3/0)	B-C	\$102,965
15	All Incomes	\$27,410	\$19,260	\$20,315	\$25,130	\$26,905	\$15,565	\$0	\$21,395
20	7 2 STAIN (100)	STORESON.	\$68,970	\$67,265	580,740	13.5895	8.6.8 (3.0)5	50	\$93,665
20	= 13.000,00000	5018210	8/115/24/0	\$ 10 6 366	18/11/2/57/6/	温度的主要是	5/10/8/115/5	50	\$113,340
20	All Incomes	\$39,430	\$26,930	\$29,630	\$37,055	\$37,275	\$22,960	50	\$31,185
25/5/6	E 160 000	\$51127020	\$92,315	- 5900	15 (1/11 21/9/9/5)	\$92,500	13/97/52/0	30	\$104,210
25	I Salamonino	\$110c 1145	\$11m4/9000	Saltin, Maay	500 2 75 2	15/10年,在出号	SHIME WHE	50	\$125,110
25	All Incomes	\$51,150	\$35,260	\$38,400	\$49,860	\$49,525	\$30,660	50	\$42,240
30	>=\$60,00000000000	\$120,500	3/100 945	3102 185	WEND 69年116	\$ 980,8(2)0	\$107,000	\$0	\$116,180
3.57	(4000) (0.0重	3149,440	\$1125,760	SHIIII STORY	(日日前生形成	LIMITE SAID	15 flat (1,5 fle	50	\$137,905
30	All Incomes	\$66,230	\$45,720	\$48,710	\$62,785	\$60,330	\$39,605	\$0	\$54,040
SHE 352 SHE	→五号(A)((7000))	5044093	\$1/0/245	\$3002,275	1511011210	\$106,900	\$119,560	80	\$129,820
35	SERVING CONT.	3160,916	S.115(6) 566	\$131/225	5162 020	5121,105	\$143,595	5.0	\$151,220
35	All Incomes	\$82,090	\$55,695	\$63,700	\$77,670	\$71,400	\$50,180	\$0	\$66,245
40)	2世6年6月10日	\$161,316	8123 030	\$121/650	\$1157,665	\$114,000	G100725	50	\$144,305
45	$= i k_0 0 i d 0 0 0$	\$1177 225	5/47/600	\$1,42,755	30万多的元章	\$430,280	\$157,150	50	\$166,035
40	All Incomes	\$98,075	\$65,555	\$75,540	\$93,755	\$81,815	\$60,735	\$0	\$80,005
45	P=1(0) (00)	15175(B15)	5135,790	\$137,633	\$117642(10)	\$123,795	\$147,980	\$0	\$160,170
45	==1.00(0000)	\$191,550	\$162,950	5151 ALS	\$197,610	5040,210	\$170,520	50	\$182,015
45	All Incomes	\$113,595	\$75,730	\$86,515	\$110,615	\$90,230	\$72,615	\$0	\$94,485
50	多三维的原则 1.5 mg	JUST 91/900	- 3/149 /1/05	一场作品为,但65年		10 DA 966	\$163,695	\$10	\$177,590
50		\$200.64E	8/179/820	THE CO. (81915)	Name 10	18.080_045	\$186 540	50	\$1,69,620
50	All Incomes	\$132,735	\$87,930	\$96,140	\$129,645	\$99,345	\$86,565	\$0	\$110,135
L C 55 M	2=\$60,000 E	\$200,470	18.116-0(.3196)	15.0577,603	\$220,310	\$146,225	\$160,100	50	\$197,125
.55	>=\$80,000	\$227,690	\$1.06,950	5174170	3200720	ST607/425	\$205,035	50	\$220,205

all_ages

55	All Incomes	\$157,350	\$101,150	\$109,925	\$150,535	\$109,995	\$101,345	50	\$128,905
60	Ellan min	3210,525	5.00 kg 300	19/1/2010/360	3243,0190	\$(15)3(42)	3200 545	50	\$219,665
60. 4	BEHALLING)	\$256/600	3.20年16月月	SALEMENT .	1/254/2015	1(4) (56) (3(4))	5224/575		5244,840
60	All Incomes	\$176,665	\$117,035	\$124,995	\$175,085	\$1,21,805	\$119,365	\$0	\$149,885
65	A PARTITION OF	\$25.N,595	5/2007 (90/0	101111111111111111111111111111111111111	1 2.12 37/1	(50)72,000	\$222/755	20	\$247,340
65	>={\(\bar{\pi}\)(0.00)	\$230,970	5251 220	(120) EZE	SUMPLY STUDY	STERROLS	\$246,90.5	- D	\$273,035
65	All Incomes	\$198,830	\$136,470	\$145,250	\$203,060	\$136,810	\$141,780	\$0	\$173,885
70.	SERVICE CONTRACT	\$290,025	\$2.16(0.000)	山田(0年)755	10-240-200	All broads	\$256,000	\$0	\$280,035
770	E E SE	B-3007 (E-2-10)	3270 730	BENEGLIC	16年82前	18 2011 15115	5271/005	30	\$308,480
70	All Incomes	\$226,435	\$160,310	\$159,190	\$238,675	\$152,690	\$166,085	50	\$201,780
7/5	- Estata (com-	13.22/945	\$2700,076	1223500	BU6.8/5/8/5/	(10年(0)0	\$277,755	10	\$319,070
75	Self-invining	This E. 900	55面出地属1	1827年1925年	STIBLE PLES	[324], 410	0.000, 3.05	5.0	\$347,580
75	All Incomes	\$266,135	\$189,895	\$180,180	\$263,245	\$171,020	\$195,435	\$0	\$237,255
80	S = Norm (min)	TENDERMEN	Sent (2/80)	1245/006	100mm	1220/965	THE RESERVE	104050	\$369,775
2000	\$34K(0)(6(00))	Showing altitude	16,752 ,500	ALSO LIVE	Society State	19249 (614)	30A7(065	10	\$3,96,965
80	All Incomes	\$304,350	\$225,310	\$204,935	\$338,250	\$192,735	\$231,235	\$0	\$282,920
15 M	PERMUNDENCE	SAME NO	100 2 200	\$ 2772 15 410	Same Jedin	5-210/7/7/10	\$374 290	(50)	\$ 43.5, 8210
ST (13	[1] [2] [[] [[] [[] [[] [[] [] [] [] [] [] []	(4)42(0)=(0.9	\$,500 ere	\$292 N28	19641(276	市中岛地域南方市	5年0年年00	50	9467,655
85	All Incomes	\$357,245	\$279,715	\$233,220	\$411,930	\$220,435	\$276,320	\$0	\$343,475
A 5 6 9 0 8 5 5 6		1446,066	5世界7世8月	Bartle Roll	\$166 END	130405	5256 (120	50	\$636/155
90	paller (oron)	\$(50) 5, 255	5Z-04/8/15	斯克克利特	(南海)(海	15/17/470	\$492,665	80	\$572,410
90	All Incomes	\$429,760	\$355,165	\$271,500	\$520,195	\$268,970	\$345,595	\$0	\$431,760
95,1917	Jan (100)	1/6/05/0/45	3677,730	Secon And	(6.50) (6.50)	15 A 6 5 m 7.0 G	8(8(0)5/21000)	50	\$7.11,910
257	E E SULLE OFFICE	120,523/(2010)	13(6,22),9(15)	15 (168) (600.6	\$192,100	1984 B75	75642,565	50	5754 205
95	All Incomes	\$543,900	\$471,065	\$338,220	\$716,525	\$325,325	\$473,415	\$0	\$590,275
100 (max)	SEMMINOR .	\$904 360	TOWN THE STATE OF	129/6/57 (1900)	50450060	\$676,410	\$1,025,290	20	\$1,274,025
100 (6.24)	- Bright of the	\$81,91925	THE PROPERTY OF	· USABIJAND	(21) Transesii	3604,545	\$1,068,565	50	\$1,320,025
100 (max)	All Incomes	\$839,075	\$857,840	\$509,535	\$1,323,080	\$523,855	\$884,020	\$0	\$1,126,965
Mean	多型面前的侧面	\$267,458	9.23/8/,3/90	\$187,080	1027/555	\$179,050	\$248,825	\$140,585	\$288,870
Mean	> = 3/4 (0.00)	\$436.216	\$268,906	\$200(385	8353735	\$194,93.5	5274,870	\$152,760	\$313,090
Mean	All Incomes	\$205,620	\$164,995	\$137,070	\$247,520	\$137,440	\$165,640	\$130,285	\$208,460
The state of	>=\$60,000	820	1,280	560	7,450	510	2,910	30	13,560
in the	- PESSO(000	750	1,050	490	6,770	440	2,540	30	12,100
n	All Incomes	1,100	1,950	800	10,140	700	4,630	30	19,360



Law Firms in 2008

	British Columbia	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	Prince Edward Island	Newfoundland & Labrador	Yukon	Northwest Territories	Nunavu
Sole P	ractitioner	Police Toward	a Canada Araba											
	2, 753	1, 353	208	243	7, 390	N/A	1, 123	N/A	N/A	25	57	25	19	N/A
2 - 10	Lawyers		un kita kita kita ban	A. V.A. I.	Marian (Aus							· ************************************		
	849	532	115	111	⁽²⁾ 1, 924	N/A	476	N/A	N/A	15	60	12	11	N/A
11 - 2	5 Lawyers		i de la latina de l La latina de la latina d		935	Liveriti			ásta a		•			***************************************
	53	40	11	12	⁽²⁾ 145	N/A	7	N/A	N/A	1	6	0	0	N/A
26 - 5	0 Lawyers													. : ' .
	19	19	2	2	(2) 38	N/A	0	N/A	N/A	1	2	0	0	N/A
51 or	more Lawye	ers		Market etk			A Section of Contract	willeichkeite						
	18	. 12	2	5	⁽²⁾ 30	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A
	gn Legal Co	nsultants							11.94.					
Forei				0	89	2	D/A	N/A	N/A	0	0	D/A	D/A	D/A
Forei	24	2	0	U	1 00	-				1] 1		1	1
-			<u></u>											

D/A = Does not apply

N/A = Data not available

⁽¹⁾ This category may overlap or duplicate some statistics in other categories on this page

⁽²⁾ May also include paralegals

	British Columbia	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	Prince Edward Island	Newfoundland & Labrador	Yukon	Northwest Territories	Nunavut
Sole Pr	actitioner													
	2, 801	865	198	244	7, 765	N/A	1, 145	253	260	26	62	26	20	N/A
2 - 10	Lawyers	1.1.2.4	Gwa Airia	4. 4. 4. 4. 4. 4. 1.				- 19						
	888	452	114	104	⁽²⁾ 1, 985	N/A	468	93	110	14	53	12	11	N/A
11 - 25	Lawyers	or of the second	Analah wasabasa da		And Marc				s 1, 1, 1, 1		Correction of the Correction o	***************************************	A	
	69	43	9	14	⁽²⁾ 162	N/A	7	2	8	2	7	0	0	N/A
26 - 50) Lawyers	u cartitan			. Šart Alas	1.08774.43		A Santa Ana	SA San					
	16	20	3	2	(2) 38	N/A	0	1	4	0	2	0	0	N/A
51 or r	nore Lawye	ers												
	22	12	3	5	(2) 30	N/A	0	2	3	0	0	0	0	N/A
Foreig	ın Legal Co	nsultants	5 ′.,						····					
	30	1	0	0	32	9	D/A	5	1	0	0	D/A	D/A	D/A
Profes	sional Cor	oorations	ş (1)					1.00 m						
	171	2, 368	389	344	313	N/A	D/A	215	336	40	101	27	1	N/A

D/A = Does not apply

N/A = Data not available

⁽¹⁾ This category may overlap or duplicate some statistics in other categories on this page (2) May also include paralegals $\dot{}$

LAW FIRMS (2010 S	tatistical Re	eport)												
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Sole Practioners											SAMBAGASA		REVISIONET N	MOST COLL
	2,614	916	193	272	7,637	N/A	1,200	247	263	24	56	32	30	D/A
Law Firms With 2-10 Lav	wyers													2/6444
	835	466	114	167	6,889	N/A	477	95	104	15	56	9	10	D/A
Law Firms With 11-25 La	awyers												ekstenieud	
	71	38	9	23	2,414	N/A	9	2	- 8	1	6	0	0	D/A
Law Firms With 26-50 La	awyers									ATTAIN THE SALES	himining pro-	EZMONI	grandin de	and the
	13	23	. 1	4	1,173	N/A	0	1	3	1	2	0	0	D/A
Law Firms With 51 "Plus	s" Lawyers								Millia (Sec	agaaniin.	Takabayan 2016		A47046	
	16	11	3	5	5,335	N/A	0	3	4	. 0	. 0	0	0	D/A
Professional Corporatio	ns					Assembly to					wate wat Eve	l in delin	1364 A. L.	
	1,051	2,512	307	402	393	14	733	230	382	45	0	29	3	D/A
Foreign Legal Consultar	nts									18342: No		orek eliy	kanta katan da	
	37	2	0	0	. 41	N/A	D/A	. 4	2	0	0	0	D/A	D/A
														2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
									~-~	© Federa	ition of Law So	ocieties o	of Canada	2012

LAW FIRMS (2011 Sta	atistical Re	eport)												
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavul
Sole Practioners	· ·			Cities 1	100		a a second				AND THE TAX			552491111
	2,732	898	201	300	8,019	N/A	· 1,284	252	N/A	25	64	28	25	D/A
Law Firms With 2-10 Lawy	yers .				* 1								A NORTH TO	R ADARSHEE
	797	446	111	160	2,167	N/A	504	93	N/A	14	62	9	9	D/A
Law Firms With 11-25 Law	vyers													EUROSON SALES
	66	41	12	22	162	N/A	7	3	N/A	1	5	0	0	D/A
Law Firms With 26-50 Law	vyers													
	14	23	1	4	39	N/A	0	1	N/A	1	1	0	0	D/A
Law Firms With 51 or mor	e Lawyers			A A STATE OF THE S									Assolution	
	14	10	3	6	34	N/A	0	2	N/A	0	0	0	0	D/A
Professional Corporations	The second secon										Harria († 1866)	Circus ite	defendanci:	
	3,257	2,629	421	432	2,708	6	871	232	N/A	45	0	29	4	D/A
Foreign Legal Consultant										Sea Committee	\$4000 740 G1457		<u> Alebandoria</u>	
·	48	8	0	7	128	N/A	D/A	4	N/A	0	0	0	D/A	D/A
										© Federa	ation of Law S	ocieties o	of Canada	2013

.

.

LAW FIRMS (2012 Sta	atistical Re	eport)												
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavul
Sole Practioners														\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$
	2,626	911	198	313	8,578	N/A	1,198	246	279	25	74	24	24	D/A
Law Firms With 2-10 Law	yers													Marie 1907
	772	454	117	169	2,275	N/A	1401	95	106	8	59	12	10	D/A
Law Firms With 11-25 Lav	vyers					10 mm - 10 mm		46.4						8888-A.L.
	67	47	8	18	152	N/A	112	.2	7	4	7	0	0	D/A
Law Firms With 26-50 Lav	vyers						47.02						inaging bridge	
	15	19	3	, 4	45	N/A	0	0	3	1	1	0	0	D/A
Law Firms With 51 "Plus"	Lawyers					447					200		WHOAT LE	
-	15	12	0	6	37	N/A	0	3	4	0	0	0	0	D/A
Professional Corporation	S					September of the second					participation of the control of the			
	3,400	2,716	·6	460	3,403	1	981	236	441	57	0	26	3	D/A
Foreign Legal Consultant	S		messent on the	alesta e e e e e e e e e e e e e e e e e e e					elijan de par	odborowa y	Signatura yang di seperaturah di sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebaga Sebagai sebagai sebaga			
Name has been as a second at the state of the second at the state of the second at the	53	8	0	6	191	4	D/A	D/A	1	0	0	0	D/A	D/A
*					***************************************			***************************************		© Federa	ation of Law S	ocieties o	f Canada	2013

LAW FIRMS (2013 St	tatistical Re	port)												
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavu
Sole Practioners														
	2,647	910	197	335	9,072	3,341	1,283	297	285	26	76	30	24	D/A
Law Firms With 2-10 Law	vyers													
	815	461	113	113	2,415	163	536	. 82	111	12	53	38	10	D/A
Law Firms With 11-25 La	wyers							a de la Maria						dykrále.
	79	47	6	13	161	57	10	2	9	2	6	0	0	D/A
Law Firms With 26-50 La	wyers												MEWAST.	Washing Li
-	15	18	3	3	47	27	0	0	3	1	3	0	0	D/A
Law Firms With 51 "Plus	" Lawyers										Nikatora 45-14			Arreston.
	15	14	3	5	40	35	0	3	4	0	0	0	0	D/A
Professional Corporation	ns											3547/660		gwallen.
	3,594	2,799	558	509	3,773	2	1147	260	468	85	0	29	3	D/A
Foreign Legal Consultan					•						Anna Chiallanach			
	53	13	0	3	204	3	D/A	3	4	4	0	0	D/A	D/A
Mark Andrews (1994)					-		,			© Federa	ation of Law S	ocieties o	f Canada	2013

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	LCL Size of firm	NTL Size of firm	Area of practice /Position
2011/	06/24 Vancouver	British Columbia	Vancouver	М	67	Priv. Pract.	9	0	Civil Litigation
	06/24 Kelowna	British Columbia	Vernon	M		Provincial Judge	N/A	N/A	Judge ·
Marketin Color Color Color Anna Marketin Color C	06/24 Toronto	Ontario	Toronto	M		Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
	06/24 Thunder Bay	Ontario	Peterborough	M		Priv. Pract.	17	0	Civil Litigation
	06/24 Granby	Québec	Sherbrooke	M		Priv. Pract.	8	173	Commercial Law
	06/24 Edmonton	Alberta	Calgary	F		Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
	09/29 Vancouver	British Columbia	Vancouver	<u>.</u> М		Priv. Pract.	13	0	Personal Injury
	09/29 Ottawa	Ontario	Hamilton	M		Priv. Pract.	22	0	Wills and Estates
	09/29 Saskatoon	Saskatchewan	Saskatoon	M		Priv. Pract.	40	81	Family Law
	09/29 Montréal	Québec	Montréal	M	~	Priv. Pract.	125	771	Labour Law
	09/29 Calgary	Alberta	Calgary	M		Priv. Pract.	20	35	Tax Law
	09/29 Toronto	Ontario	Milton	M		Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2011/	09/29 Halifax	Nova Scotia	Halifax	M		Priv. Pract.	23	0	Municipal
	10/20 Montréal	Québec	Montréal	M		Priv. Pract.	200	2900	Intellectual Property
	10/20 Vancouver	British Columbia	Vancouver	M		Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
	10/20 Vancouver	Ontario	Midland	M		Priv. Pract.	5	16	Civil Litigation
		Alberta	Calgary	M		Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
	10/20 Calgary	Northwest Territories		F		Provincial Judge	N/A	N/A	Deputy Min.
	10/20 Yellowknife		Yellowknife	M ·			N/A N/A	N/A	
	10/20 Prince George	British Columbia	Prince George			Provincial Judge	IN/A	0	Judge Criminal Law
	12/01 Owen Sound	Ontario	Owen Sound	M		Priv. Pract.		AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	CONTRACTOR
	12/01 Brampton	Ontario	St. Catharines	F		Priv. Pract.	10	0	Civil Litigation
	12/01 Newmarket	Ontario	Toronto	M		Priv. Pract.	320	750	Health Law
	12/01 Ottawa	Ontario	Kingston	M		Prov. Gov.	N/A	N/A	Family Law
	12/01 Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M		Priv. Pract.	14	15	Corporate Law
	12/01 Yellowknife	Northwest Territories	Yellowknife	<u> F</u>		Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
	12/01 Gatineau	Québec	Saint-Sauveur-des-Monts	ļF		Aide Juridique	32	N/A	Civil and Criminal La
	12/15 Ottawa	Ontario	Ottawa	<u> </u> F		Priv. Pract.	50	2900	Labour Law
	12/15 Québec	Québec	Quebec	M		Priv. Pract.	60	92	Civil Litigation
2011/1	12/15 Toronto	Ontario	Burlington	F		Priv. Pract.	7	0	Family Law
	12/31 Vancouver	British Columbia	Vancouver	M		Priv. Pract.	17	0	Construction Law
	01/01 Kitchener	Ontario	London	М		Priv. Pract.	70	80	Municipal Law
	03/01 Milton	Ontario	Milton	М		Priv. Pract.	3	0	Civil Litigation
2012/0	03/01 Iqaluit	Nunavut	Iqaluit	M	+	Priv. Pract.	11	0	Criminal Law
	03/01 Iqaluit	Nunavut	Ottawa	F		Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2012/0	04/05 Regina	Saskatchewan	Regina	M		Priv. Pract.	43	113	Aboriginal Law
2012/0	04/05 Montréal	Québec	Montréal	M	51	Priv. Pract.	74	0	Civil Litigation
2012/0	04/05 London	Ontario	London	F	58	Priv. Pract.	76	86	Family Law
2012/0	04/05 Montréal	Québec	Montréal	F	49	Prov. Gov.	N/A	N/A	Insurance Law
2012/0	04/05 Montreal	Québec	Montréal	M	60	Priv. Pract.	163	575	Civil Litigation
2012/0	05/31 Ottawa	Ontario	Montréal	F		Priv. Pract.	142	169	Civil Litigation
2012/0	05/31 Toronto	Ontario	Toronto	M	50	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
	05/31 London	Ontario	London	М		Priv. Pract.	69	92	Civil Litigation
	05/31 St. John's	Newfoundland and Labrador	St. John's	F		Priv. Pract.	21	0	Corporate Law
2012/0	05/31 Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	60	Priv. Pract.	110	125	Commercial Law
	05/31 Montréal	Québec	Montréal	М		Priv. Pract.	142	169	Environmental Law
	06/21 Woodstock	New Brunswick	Moncton	F	42	Priv. Pract.	15	220	Civil Litigation
2012/0	06/21 Ottawa	Ontario	Ottawa	TF.	55	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law Policy

ointe	1	Appointed to	Appointed to	Employment/ Origin			Size of firm	Size of firm	/Position
-	2012/06/21	Cockatoon	Saskatchewan	Saskatoon	M	49 Priv. Pract.	81	119	Wills and Estates
	2012/06/21	A SECURITION OF THE PARTY AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	British Columbia	Victoria 6	M	48 Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
	2012/10/04	AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IN COL	Québec	Québec	F	49 Priv. Pract.	45	0	Municipal Law
CAMERON NA	2012/10/04		Québec	Montréal	M	48 Priv. Pract.	5	0	Construction Law
#174 W-#-#-	2012/10/04		Newfoundland and Labrador		M	54 Fed. Gov.	N/A	N/A	Civil Litigation
	2012/10/04	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER,	Québec	Montréal	F	45 Priv. Pract.	75	0	Civil Litigation
	2012/10/04		British Columbia	Vancouver	M	60 Priv. Pract.	60	529	Tax Law
	2012/10/04		Ontario	Vancouver	M	42 Priv. Pract.	25	0	Tax Law
	2012/10/04		Saskatchewan	Regina	F.	45 Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
TO A SECURITY AS	2012/10/04		Manitoba	Winnipeg	M	44 Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
	2012/10/04		Ontario	Vancouver	M	57 Priv. Pract.	17	40	Intellectual Property
	2012/10/04		Ontario	Hamilton	M	59 Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
	2012/10/04		British Columbia	Vancouver	M	65 Priv. Pract.	1	0	Administrative Law
			Ontario	Toronto	F	47 Prov. Gov.	N/A	N/A	Aboriginal Law
	2012/10/04	New Westminster	British Columbia	Surrey	M	61 Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
-			Québec	Rimouski	M	54 Priv. Pract.	6	0	Civil Litigation
	2012/11/02		Québec	Québec	M	51 Priv. Pract.	10	0	Civil Litigation
	2012/11/02		The state of the s	St-Félicien	F	44 Priv. Pract.	10	0	Family Law
	2012/11/02		Québec		F	43 Priv. Sector	N/A	N/A	Corporate Law
	2012/11/02		Ontario	Sault Ste. Marie	M	59 Priv. Pract.	8	0	Civil Litigation
	2012/11/02		Ontario	Simcoe		57 Priv. Pract.	43	678	Civil Litigation
	2012/11/02		Québec	Québec	M	- AND THE RESERVE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	54	078	Insolvency Law
	2012/11/04	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	Québec	Québec	M	44 Priv. Pract.	N/A	N/A	The same and the s
	2012/11/11	THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDR	Ontario	Brampton	M .	55 Provincial Judge		N/A	Judge
	2012/12/13		Québec	Montréal	F	47 Prov. Gov.	N/A 17		Crown Attorney
	2012/12/13		Ontario	St. Catharines	M	61 Priv. Pract.		19	Commercial Law
	2012/12/13	COMMERCIAL DESIGNATION AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PA	Ontario	Ottawa	M	58 Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
	2012/12/13	AND RESIDENCE OF STREET, SHEET, SANDERS AND ADDRESS OF THE PARTY ADDRESS OF THE PARTY ADDRESS OF THE PARTY ADDRESS OF THE PARTY ADDRESS OF THE PAR	Ontario .	St.John's .	F	. 53 Priv. Pract.	33 .	214 .	Marine Law .
	. 2012/12/13	Nanaimo	British Columbia	Victoria	M	53 Priv. Pract.	3	0	Civil Litigation
	2012/12/13	Sault Ste. Marie	Ontario	Sault Ste. Marie	M	41 Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
	2013/02/07	Calgary	Alberta	Calgary	F	52 Priv. Pract.	1	0	Administrative Law
	2013/02/07	Brampton	Ontario	Toronto	M	49 Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
	2013/02/07	Edmonton	Alberta	Edmonton	M	48 Priv. Pract.	42	490	Commercial Law
	2013/02/07	Québec	Québec	Québec	M	53 Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
4.4.48	2013/02/07	Corner Brook	Newfoundland and Labrador	St. John's	M	63 Priv. Pract.	3	. 0	Administrative Law
	2013/02/07	Montréal	Québec	Montréal	М	47 Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
	2013/02/07	Montréal	Québec	Montréal	M	47 Priv. Pract.	181	678	Commercial Law
	2013/02/07	Calgary	Alberta	Calgary	F	57 Priv. Pract.	1	0	Wills and Estates
	2013/02/07	Newmarket	Ontario	Barrie	F	52 Priv. Pract.	11	28	Wills and Estates
ABOUT THE WARRANT	2013/02/07	Edmonton	Alberta	Edmonton	M	64 Priv. Pract.	103	529	Labour Law
	2013/03/07	Montréal	Québec	Montréal	F	59 Priv. Pract.	74	0	Family Law
	2013/04/25		Ontario	Toronto	М	54 Priv. Pract.	2	0	Civil Litigation
	2013/04/25	MARKET BELLEVILLE STATE OF THE PROPERTY OF THE	Ontario	Saskatoon	F	56 Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
	2013/06/06	ARTHUR THE SENTENCE AND PURE STREET, AND SENTENCE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P	British Columbia	Kamloops	F	45 Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
	2013/06/06	n on the party and the second section in the second section in the second section of the second section in the	British Columbia	New Westminster	F	50 Priv. Pract.	20	0	Family Law
hojemy se ee	2013/06/06	CONTRACTOR & MICHAEL MINISTER CONTRACTOR OF STREET, AND ADDRESS OF S	British Columbia	Vancouver	F	62 Priv. Pract.	37	110	Labour Law
	2013/06/06		Manitoba	Winnipeg	F	56 Priv. Pract.	20	0	Family Law
	2013/06/06		Ontario	L'orignal	M	52 Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
	2013/06/06	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T	Manitoba	Deloraine	MPage 2		1	0	Administrative Law

irst Appointed ate	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	LCL Size of firm	NTL Size of firm	Area of practice /Position
2013/06/0	6 Ottawa	Ontario	Edmonton	F	56	Fed. Gov.	N/A	N/A	Tax Law
2013/06/0	5 Toronto	Ontario	Toronto	F		Priv. Pract.	237	292	Civil Litigation
2013/06/0	3 Edmonton	Alberta	Peace River	M	***********	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
	3 Vancouver	British Columbia	Vancouver	M		Priv. Pract.	98	115	Commercial Law
	3 Vancouver	British Columbia	Vancouver	F		Prov. Gov.	N/A	N/A	Commercial Law
2013/06/30		Saskatchewan	Saskatoon	M		Priv. Pract.	56		Commercial Med. & A
	Brampton	Ontario	St. Catharines	M		Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/10/0		Nova Scotia	Halifax	M		Priv. Pract.	2	0	Criminal Law .
2013/10/0		Nova Scotia	Halifax	. M	***********	Priv. Pract.	107	231	Civil Litigation
2013/10/0		Ontario	Barrie	M	1	Priv. Pract.	7	0	Family Law
	1 Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M		Priv. Pract.	70	78	Commercial Law
2013/10/0		Ontario	London	M		Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/10/0		Nova Scotia	Sydney	F		Priv. Pract.	7	0	Civil Litigation
	1 Charlottetown	Prince Edward Island	Summerside	F		Priv. Pract.	15	200	Family Law
2013/10/0		Nova Scotia	New Glasgow	F	-	Priv. Pract.	14	0	Employment Law
	New Westminster	British Columbia	Vernon	M		Priv. Pract.	21	0	Civil Litigation
2013/10/0		Québec	Montréal	M		Priv. Pract.	158	456	Commercial Law
2013/10/0		Québec	***************************************			Priv. Pract.	162	540	Civil Litigation
2013/11/0		Alberta	Québec	M		Prov. Gov.	N/A .	N/A	Administrative Law
			Calgary		***************************************		THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED AND ADDRESS OF THE PERSON	THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF
2013/11/0	Regina	Saskatchewan	Yorkton	M		Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/11/0		Alberta	Calgary	<u> </u>		Priv. Sector	N/A	N/A	Corporate Law
	Edmonton	Alberta	Edmonton	F		Priv. Pract.	14		Insurance Law
	Prince Albert	Saskatchewan	Prince Albert	M		Priv. Pract.	10	0	Family Law
	Edmonton	Alberta	Edmonton	F		Priv. Pract.	29	0	Civil Litigation
2013/12/17		Nova Scotia	Halifax	F		Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
	Saint John	New Brunswick	Fredericton	M		Priv. Pract.	1	0	Arbitration
	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F		Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
	Brampton	Ontario	Burlington	M		Priv. Pract.	29	0	Employment Law
	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M		Priv. Pract.	75	0	Civil Litigation
2013/12/17		Québec	Montréal	F		Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M .		Priv. Pract.	80	0	Civil Litigation
2013/12/17		Québec	Montréal	<u> </u> F		Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/12/17		Québec	Montréal	M		Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F		Prov. Gov.	N/A	N/A	Constitutional Law
	Saint John	New Brunswick	Saint John	M		Priv. Pract.	30	220	Corporate Law
2013/12/17		Saskatchewan	Regina	M		Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/12/17		Ontario	Hamilton	M		Priv. Pract.	11	50	Commercial Law
2013/12/20		Ontario	Toronto	M		Priv. Pract.	12	10	Civil Litigation
2014/01/01		Ontario	Cobourg	M		Priv. Pract.	1	0	Real estate
	Corner Brook	Newfoundland and Labrador		M		Prov. Gov.	N/A	N/A	Family Law
2014/01/30		Ontario	Ottawa	M		Priv. Pract.	6	0	Municipal
2014/01/30		Ontario	London	F		Priv. Pract.	15	460	Mediation
2014/01/30		Ontario	Toronto	M		Priv. Pract.	195	211	Insolvency Law
	Newmarket	Ontario	Newmarket	F		Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2014/03/06		Saskatchewan	Regina	M		Priv. Pract.	19	0	Civil Litigation
	Newmarket	Ontario	Oshawa	M		Prov. Gov.	N/A	N/A	Family Law
2014/03/06		Manitoba	Ottawa	M		Fed. Gov.	N/A	N/A	Administrative Law Municipal

City Appointed to 03/06 Edmonton 03/09 Corner Brook 04/10 Montréal 04/10 Winnipeg 04/10 Québec 04/10 Québec 04/10 Québec 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Alberta Newfoundland and Labrador Québec Québec Manitoba Québec Québec Saskatchewan Québec Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador Ontario	Employment/ Origin Edmonton Stephenville Montréal Montréal Winnipeg Québec Québec Saskatoon Montréal Ottawa Montréal Sydney	F F M F M M	55 47 44 45 48 53 55 47	Priv. Pract. Provincial Judge Priv. Pract. Priv. Pract. Fed. Gov. Priv. Pract. Priv. Pract. Priv. Pract.	Size of firm 2 N/A 139 145 N/A 100 45 27	693	/Position Family Law Judge Family Law Contract Law Crown Attorney Insolvency Law Civil Litigation
03/06 Edmonton 03/09 Corner Brook 04/10 Montréal 04/10 Winnipeg 04/10 Québec 04/10 Saskatoon 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Alberta Newfoundland and Labrador Québec Québec Manitoba Québec Québec Saskatchewan Québec Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Origin Edmonton Stephenville Montréal Montréal Winnipeg Québec Québec Saskatoon Montréal Ottawa Montréal	F M F M M F F	47 44 45 48 53 55 47	Provincial Judge Priv. Pract. Priv. Pract. Fed. Gov. Priv. Pract. Priv. Pract.	N/A 139 145 N/A 100 45	N/A 165 586 N/A 200 693	Judge Family Law Contract Law Crown Attorney Insolvency Law
03/09 Corner Brook 04/10 Montréal 04/10 Winnipeg 04/10 Québec 04/10 Québec 04/10 Québec 04/10 Montréal 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Newfoundland and Labrador Québec Québec Manitoba Québec Québec Saskatchewan Québec Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Edmonton Stephenville Montréal Montréal Winnipeg Québec Québec Saskatoon Montréal Ottawa Montréal	F M F M M F F	47 44 45 48 53 55 47	Provincial Judge Priv. Pract. Priv. Pract. Fed. Gov. Priv. Pract. Priv. Pract.	N/A 139 145 N/A 100 45	N/A 165 586 N/A 200 693	Judge Family Law Contract Law Crown Attorney Insolvency Law
03/09 Corner Brook 04/10 Montréal 04/10 Winnipeg 04/10 Québec 04/10 Québec 04/10 Québec 04/10 Montréal 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Newfoundland and Labrador Québec Québec Manitoba Québec Québec Saskatchewan Québec Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Stephenville Montréal Montréal Winnipeg Québec Québec Saskatoon Montréal Ottawa Montréal	F M F M M F	44 45 48 53 55 47	Priv. Pract. Priv. Pract. Fed. Gov. Priv. Pract. Priv. Pract.	139 145 N/A 100 45	165 586 N/A 200 693	Judge Family Law Contract Law Crown Attorney Insolvency Law
04/10 Montréal 04/10 Montréal 04/10 Winnipeg 04/10 Québec 04/10 Saskatoon 04/10 Montréal 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Québec Québec Manitoba Québec Québec Saskatchewan Québec Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Montréal Montréal Winnipeg Québec Québec Saskatoon Montréal Ottawa Montréal	M F M M F	44 45 48 53 55 47	Priv. Pract. Priv. Pract. Fed. Gov. Priv. Pract. Priv. Pract.	145 N/A 100 45	586 N/A 200 693	Family Law Contract Law Crown Attorney Insolvency Law
04/10 Montréal 04/10 Winnipeg 04/10 Québec 04/10 Québec 04/10 Saskatoon 04/10 Montréal 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Québec Manitoba Québec Québec Saskatchewan Québec Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Montréal Winnipeg Québec Québec Saskatoon Montréal Ottawa Montréal	F M M F F	45 48 53 55 47	Priv. Pract. Fed. Gov. Priv. Pract. Priv. Pract.	145 N/A 100 45	586 N/A 200 693	Contract Law Crown Attorney Insolvency Law
04/10 Winnipeg 04/10 Québec 04/10 Québec 04/10 Saskatoon 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Manitoba Québec Québec Saskatchewan Québec Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Winnipeg Québec Québec Saskatoon Montréal Ottawa Montréal	F M M F F	48 53 55 47	Fed. Gov. Priv. Pract. Priv. Pract.	100 45	N/A 200 693	Insolvency Law
04/10 Québec 04/10 Québec 04/10 Saskatoon 04/10 Montréal 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Québec Québec Saskatchewan Québec Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Québec Québec Saskatoon Montréal Ottawa Montréal	M F F	55 47	Priv. Pract.	45	693	
04/10 Québec 04/10 Saskatoon 04/10 Montréal 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Québec Saskatchewan Québec Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Québec Saskatoon Montréal Ottawa Montréal	F	47			693	
04/10 Saskatoon 04/10 Montréal 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Saskatchewan Québec Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Saskatoon Montréal Ottawa Montréal	F	47			0	
04/10 Montréal 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Québec Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Montréal Ottawa Montréal	F M	52	THIV, FIACL	21	0	Family Law
04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Ontario Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Ottawa Montréal	М		Priv. Pract.	125	753	Labour Law
04/10 Ottawa 04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Ontario Nova Scotia Newfoundland and Labrador	Montréal			Fed. Gov.	N/A		Constitutional Law
04/10 Sydney 04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Nova Scotia Newfoundland and Labrador		M	51	Priv. Pract.	182	693	Intellectual Property
04/10 Happy Valley-Goose Bay 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa	Newfoundland and Labrador		F	48	Priv. Pract.	5		Civil Litigation
04/10 Ottawa 04/10 Ottawa 04/10 Ottawa		Corner Brook	М	50	Priv. Pract.	10	0	Corporate Law
04/10 Ottawa 04/10 Ottawa		Toronto	M		Priv. Pract.	150	369	Tax Law
04/10 Ottawa	Ontario	Ottawa	М		Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
	Ontario	Montréal	F		Priv. Pract.	145		Immigration
DATE OF THE OPEN	Québec	Québec	М		Priv. Pract.	100		Civil Litigation
05/09 Regina	Saskatchewan	Regina	M			N/A		Civil Litigation
05/09 Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M			4		Family Law
05/09 Montréal	Québec	Montréal	М			65		Real estate
05/09 Red Deer	Alberta	Edmonton	M			47		Commercial Law
05/13 Vancouver	British Columbia	Vancouver	F		The second secon	1		Arbitration
06/13 Edmonton	Alberta	Edmonton	M			N/A		Crown Attorney
06/13 Ottawa	Ontario	Ottawa	M		Priv. Pract.	161		Constitutional Law
06/13 Ottawa	Ontario	Toronto	M			75		Immigration
06/13 Québec	Québec	Québec	M		the state of the s	N/A		Crown Attorney
06/13 Yorkton	Saskatchewan	Langenburg	Μ.			2 ,		Wills and Estates
06/13 Calgary	Alberta	Calgary	M			24		Corporate Law
							ALTERNATION OF THE PROPERTY OF	Judge
	The second of th							Business Law
			F					Litigation
			F				I TO THE RESERVE THE PARTY OF T	Civil Litigation
			F					Wills and Estates
					1			Commercial Law
								Civil Litigation
		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH						Crown Attorney
								Crown Attorney
The second section is a second section of the second second section in the second section is a second section of the second section in the second section is a second section of the second section in the second section is a second section of the second section in the second section is a second section of the second section in the second section is a second section of the section of the section is a section of the sect	and the same of th						I	Crown Attorney
			F					Crown Attorney
AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE			F	-				Crown Attorney
CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	The second statement of the second se	~~ ~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~		·				Civil Litigation
The second second is a second or the second of the second second second or the second					AND			Environmental Law
Control and Contro	The state of the s	***************************************					The second secon	Environmental Law
	A CONTRACT OF THE PARTY OF THE		F	·	AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	~~~~		Criminal Law
	and the second of the second o		IM I	+				Civil Litigation
		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR						Civil Litigation
2/11 Ottawa	and the second of the second o	AND THE STATE OF T						Labour Law
2/11 Ottawa 2/11 Toronto	- CAGOEO		F Page 4	47	I TIV, FIGUL,	104	000	Labout Law
	16/22 Halifax 16/30 Ottawa 16/30 Ottawa 16/30 Ottawa 16/30 Ottawa 16/30 Ottawa 16/30 Ottawa 16/30 Montréal 16/30 Montréal 16/30 Montréal 16/30 Québec 16/31 Toronto 16/31 Newmarket 16/31 Brampton 16/31 Vancouver 16/31 Toronto 16/31 Toronto 16/31 Toronto 16/31 Toronto 16/31 Toronto 16/31 Brampton 16/31 Brampton 16/31 Ottawa	16/22 Halifax Nova Scotia 16/30 Ottawa Ontario 0/09 Halifax Nova Scotia 0/09 Montréal Québec 0/09 Winnipeg Manitoba 0/09 Winnipeg Manitoba 0/09 Montréal Québec 0/09 Québec Québec 2/11 Toronto Ontario 2/11 Brampton Ontario 2/11 Brampton Ontario 2/11 Toronto Ontario 2/11 <td>16/22 Halifax Nova Scotia Halifax 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown 0/09 Halifax Nova Scotia Halifax 0/09 Montréal Québec Montréal 0/09 Winnipeg Manitoba Winnipeg 0/09 Montréal Québec Montréal 0/09 Québec Québec Québec 2/11 Toronto Ontario Toronto 2/11 Brampton Ontario Toronto 2/11 Hamilton Ontario Kitchener 2/11 Vancouver British Columbia Vancouver 2/11 Toronto Ontario Toronto 2/11 Ottawa Ontario Ottawa 2/11 Toronto Ontario Toronto</td> <td>16/22 Halifax Nova Scotia Halifax M 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 0/09 Halifax Nova Scotia Halifax F 0/09 Montréal Québec Montréal F 0/09 Winnipeg Manitoba Winnipeg F 0/09 Montréal Québec Montréal F 0/09 Québec Québec Québec M 2/11 Toronto Ontario Toronto M 2/11 Newmarket Ontario Toronto F 2/11 Brampton Ontario Toronto M 2/11 Hamilton Ontario Vancouver F 2/11 Toronto Ontario Toronto M 2/11 Toronto Ontario Toronto M</td> <td>16/22 Halifax Nova Scotia Halifax M 56 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 57 0/09 Halifax Nova Scotia Halifax F 45 0/09 Montréal Québec Montréal F 48 0/09 Winnipeg F 46 0/09 Montréal Québec Montréal F 51 0/09 Québec Québec Québec M 46 0/09 Québec Québec Québec M 46 0/09 Montréal Québec Québec M 46 0/09 Montréal Québec Québec M 46 0/09 Montréal P 48 46 0/09 Montréal P 48 0/09 Montréal P 48 0/10 Ottario Toronto M 52 2/11 Brampton <</td> <td>16/22 Halifax Nova Scotia Halifax M 56 Provincial Judge 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 57 Priv. Pract. 0/09 Halifax Nova Scotia Halifax F 45 Fed. Gov. 0/09 Montréal Québec Montréal F 48 Priv. Pract. 0/09 Winnipeg Manitoba Winnipeg F 46 Priv. Pract. 0/09 Montréal Québec Montréal F 51 Priv. Pract. 0/09 Montréal Québec Québec Montréal F 51 Priv. Pract. 0/09 Québec Québec Québec M 46 Priv. Pract. 46 Priv. Pract. 0/09 Québec Québec Québec M 46 Priv. Pract. 47 Prov. Gov. 2/11 Toronto Ontario Toronto M 52 Prov. Gov. 52 Prov. Gov. 2/11 Brampton Ontario Toronto M 64 Fed. Gov. 44 Fed. Gov. 2/11 Toronto Ontario Toronto M 58 Priv. Pract. 2/11 Toronto Ontario</td> <td> 16/22 Halifax Nova Scotia Halifax M 56 Provincial Judge N/A 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 57 Priv. Pract. 27 17/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 57 Priv. Pract. 27 18/30 Ottawa Ontario Ontario Charlottetown M 57 Priv. Pract. 27 18/30 Ottawa Ontario Ontario</td> <td> </td>	16/22 Halifax Nova Scotia Halifax 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown 0/09 Halifax Nova Scotia Halifax 0/09 Montréal Québec Montréal 0/09 Winnipeg Manitoba Winnipeg 0/09 Montréal Québec Montréal 0/09 Québec Québec Québec 2/11 Toronto Ontario Toronto 2/11 Brampton Ontario Toronto 2/11 Hamilton Ontario Kitchener 2/11 Vancouver British Columbia Vancouver 2/11 Toronto Ontario Toronto 2/11 Ottawa Ontario Ottawa 2/11 Toronto Ontario Toronto	16/22 Halifax Nova Scotia Halifax M 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 0/09 Halifax Nova Scotia Halifax F 0/09 Montréal Québec Montréal F 0/09 Winnipeg Manitoba Winnipeg F 0/09 Montréal Québec Montréal F 0/09 Québec Québec Québec M 2/11 Toronto Ontario Toronto M 2/11 Newmarket Ontario Toronto F 2/11 Brampton Ontario Toronto M 2/11 Hamilton Ontario Vancouver F 2/11 Toronto Ontario Toronto M 2/11 Toronto Ontario Toronto M	16/22 Halifax Nova Scotia Halifax M 56 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 57 0/09 Halifax Nova Scotia Halifax F 45 0/09 Montréal Québec Montréal F 48 0/09 Winnipeg F 46 0/09 Montréal Québec Montréal F 51 0/09 Québec Québec Québec M 46 0/09 Québec Québec Québec M 46 0/09 Montréal Québec Québec M 46 0/09 Montréal Québec Québec M 46 0/09 Montréal P 48 46 0/09 Montréal P 48 0/09 Montréal P 48 0/10 Ottario Toronto M 52 2/11 Brampton <	16/22 Halifax Nova Scotia Halifax M 56 Provincial Judge 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 57 Priv. Pract. 0/09 Halifax Nova Scotia Halifax F 45 Fed. Gov. 0/09 Montréal Québec Montréal F 48 Priv. Pract. 0/09 Winnipeg Manitoba Winnipeg F 46 Priv. Pract. 0/09 Montréal Québec Montréal F 51 Priv. Pract. 0/09 Montréal Québec Québec Montréal F 51 Priv. Pract. 0/09 Québec Québec Québec M 46 Priv. Pract. 46 Priv. Pract. 0/09 Québec Québec Québec M 46 Priv. Pract. 47 Prov. Gov. 2/11 Toronto Ontario Toronto M 52 Prov. Gov. 52 Prov. Gov. 2/11 Brampton Ontario Toronto M 64 Fed. Gov. 44 Fed. Gov. 2/11 Toronto Ontario Toronto M 58 Priv. Pract. 2/11 Toronto Ontario	16/22 Halifax Nova Scotia Halifax M 56 Provincial Judge N/A 16/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 57 Priv. Pract. 27 17/30 Ottawa Ontario Charlottetown M 57 Priv. Pract. 27 18/30 Ottawa Ontario Ontario Charlottetown M 57 Priv. Pract. 27 18/30 Ottawa Ontario	

.

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	LCL Size of firm	NTL Size of firm	Area of practice /Position
2014/12/11	Toronto	Ontario	London	M	54	University	N/A	N/A	Constitutional Law
2014/12/11	Windsor	Ontario	Windsor	M	59	Priv. Pract.	31	0	Labour Law
	Sault Ste. Marie	Ontario	Sudbury	M	53	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/12/11	Brampton	Ontario	Toronto	M	44	Priv. Pract.	88	113	Labour Law
2014/12/11	Thunder Bay	Ontario	Thunder Bay	M	58	Priv. Pract.	15	0	Civil Litigation
2014/12/11	Sarnia	Ontario	London	M	56	Priv. Pract.	45	0	Civil Litigation
2014/12/11	Edmonton	Alberta	Edmonton	M	55	University	N/A	N/A	Criminal Law
2014/12/11	Chicoutimi	Québec	Chicoutimi	F	49	Priv. Pract.	8	173	Family Law
2014/12/15	Cochrane	Ontario	Kapuskasin	M	44	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2015/01/16	London	Ontario	London	M	47	University	N/A	N/A	Constitutional Law
2015/02/05	Newmarket	Ontario	Mississauga	M	61	Priv. Pract.	1	0	Family Law
2015/02/05	Halifax	Nova Scotia	Dartmouth	F	49	Priv. Pract.	8	0	Family Law
2015/02/05	Toronto	Ontario .	Toronto	М	45	Priv. Pract.	7	0	Commercial Law
2015/02/05	Oshawa	Ontario	Toronto	F	48	Priv. Pract.	4	0	Family Law .
2015/02/05	Milton	Ontario	Ottawa	М	53	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2015/02/05	Truro	Nova Scotia	Truro	M	47	Priv. Pract.	50	0	Litigation
2015/02/05	Ottawa	Ontario	Montréal	F	47	Priv. Sector	11	N/A	Corporate Law
	Campbellton	New Brunswick	Dalhousie	М	48	Priv. Pract.	1	0	Corporate Law
2015/02/05	Windsor	Ontario	Windsor	. M	66	Priv. Pract.	1	0	Criminal Law
2015/02/05	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	44	Fed. Gov.	N/A	N/A	Civil Litigation
2015/02/26	Newmarket ·	Ontario	Toronto	М	58	Prov. Gov.	N/A	N/A	Labour Law
2015/02/26	Ottawa	Ontario	Ottawa	F	59	Priv. Pract.	1	0	Mediation
2015/02/26	Ottawa	Ontario	Montréal	M	55	Priv. Pract.	182	693	Commercial Law
2015/02/26	Newmarket	Ontario	Toronto	М	64	Priv. Pract.	65	0	Family Law
2015/02/26	Cornwall	Ontario	Kingston	F	46	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2015/02/26	Montréal	Québec .	Montréal	M	51	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2015/02/26	Newmarket	Ontario	Vaughan	M	53	Priv. Pract.	4	0	Civil Litigation
2015/02/26	Oshawa		Bowmanville	F	53	Priv. Pract.	1	0	Real Estate
2015/02/26	Brampton	Ontario	Toronto	F	49	Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2015/02/26	Dauphin		Winnipeg	F	46	Priv. Pract.	475	534	Bankruptcy Law
2015/03/26	St.John's	Newfoundland and Labrador	St.John's	F	49	Legal Aid	N/A	N/A	Legal Aid
2015/03/26	Ottawa	Ontario	Greely	М	59	Priv. Pract.	7	0	Family Law
2015/03/26	Welland	Ontario	Burlington	M	54	Priv. Pract.	15	0	Corporate Law
2015/03/30			Windsor	M		Priv. Pract.	45	0	Civil Litigation

.

		e e					
				:			
			·				
						·	
	*						
		•					
·			·				
•					·		

							,		
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·		***************************************		
rst Appointed	City	Province	City of	Gender	Age	Employment	LCL	NTL	Area of practice/
ate	Appointed to	Appointed to	Employment/ Origin				Size of firm	Size of firm	Position
2008/04/11	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	57	Priv. Pract.	3	0 .	Human Rights
2008/04/11	Miramichi	New Brunswick	Grand Sault	M	53	Priv. Pract.	2	0	Civil litigation
2008/04/11	Fredericton	New Brunswick	Fredericton	M	43	Prov. Gov.	N/A	N/A	Legislative Ass.
2008/04/11	London	Ontario	Brampton	F	46	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2008/05/08	Vancouver	British Columbia	Victoria	М	58	Priv. Pract.	15	0	Administrative Law
2008/06/18	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	53	Priv. Pract.	15	0	Wills and/or estates
2008/06/18	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M		Priv. Pract,	32	0	Civil litigation
2008/06/18	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F		Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney .
2008/06/18	Dauphin	Manitoba	The Pas	M		Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2008/06/18	Gander	Newfoundland	St. John's	Μ.		Priv. Pract.	2	0	Corporate/Commercial
2008/06/18	Yellowknife	Northwest Territories	Yellowknife	M		Prov. Gov	N/A ·	N/A	Deputy Min., Justice
2008/06/18	Barrie	Ontario	Orillia	M		Priv. Pract.	3	0	Wills and/or estates
2008/06/18	Brampton	Ontario	Welland	M		Priv. Pract.	16	0	Civil litigation
2008/06/18	Toronto	Ontario	Toronto	F'		Priv. Pract.	N/A	N/A	Administrative
2008/06/18	Toronto	Ontario	Toronto	F		Priv. Pract.	7	0	Commercial Law
2008/06/18	Trois-Rivières	Quèbec	Trois-Rivières	M.		Priv. Pract.	4	95	Labour
2008/06/18	- Montreal	Québec .	Montreal ·	M		Priv. Pract.	167 ·	659	Commercial/Real estate
2008/07/30	New Westminster		Abbotsford	M		Priv. Pract.	N/A	N/A	Civil litigation
2008/07/30	Brandon	Manitoba	Portage la Prairie	M	1	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2008/07/30	Sydney	Nova Scotia	Sydney	M		Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2008/07/30	Toronto	Ontario	Toronto	M		Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2008/07/30	Brampton	Ontario	Mississauga	M		Priv. Pract.	1	0	Civil litigation
2008/07/30	Brampton	Ontario	Toronto	M		Priv. Pract.	149	379	Municipal
2008/07/30	Ottawa	Ontario	Ottawa	M		Priv. Pract.	2	0	Civil litigation
2008/07/30	Newmarket	Ontario	Markham	M		Priv. Pract.	12	478	Civil litigation
2008/07/30	Ottawa	Ontario	Kingston	F		Priv. Pract.	23	0	Succession
2008/07/30	Sault Ste. Marie	Ontario	St. Catharines	M		Priv. Pract.	8	0	Personal Injury
2008/07/30	Oshawa	Ontario	Oshawa	F		Priv. Pract.	2	0	Wills and/or estates
2008/07/30	Barrie	Ontario	Barrie	F		Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2008/07/30	Montreal	Québec	Montreal	M		Priv. Pract.	150	639	Civil litigation
2008/07/30	Montreal	Québec	Montreal	F		Priv. Pract.	186	639	Civil litigation
2008/07/30	Gatineau	Québec	Gatineau	M		Priv. Pract.	6	0	Civil litigation
2008/11/28	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F		Priv. Pract.	79	0	Civil litigation
2008/11/28	Halifax	Nova Scotia	Halifax	F		Priv. Pract.	102	219	Family law
2008/12/11		New Brunswick	Miramichi	M		Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2008/12/11		New Brunswick	Fredericton	M		Municipal	U/K	U/K	Municipal
2008/12/11		New Brunswick	Fredericton	M			26	166	Commercial Law
2008/12/11	***************************************	Newfoundland Québec	Gander Montreal	M		Prov. Court Priv. Pract.	N/A	N/A	Judge
2008/12/11	Montreal Igaluit	Nunavut		M ·			N/A	0	Labour Criminal law
2009/01/22	New Westminster	I TO THE PARTY OF	Iqaluit	M				N/A	
2009/01/22		British Columbia	Vancouver	M		Priv. Pract. Priv. Pract.	25 19	0	Civil litigation
2009/01/22	New Westminster	i	Vancouver New Westminster			Priv. Pract.	4	0	Civil litigation Family law

t Appointed	City	FIOVITICE	City Or	Gender	MAG	Finbiohiment	LUL	1416	AIGU OI PIGGIGGI
•	Appointed to	Appointed to	Employment/ Origin				Size of firm	Size of firm	Position
2009/01/22	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	F	52	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown counsel
2009/01/22	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M		Priv. Pract.	1	0	Arbitration
2009/01/22	Milton	Ontario	Toronto	M.	44	Priv. Pract.	209	659	Commercial litigation
2009/01/22	Newmarket	Ontario	Ottawa	F		Priv. Pract.	6	0	Civil litigation
2009/01/22	Montreal	Québec	Montreal	M		Priv. Pract.	93	533	Civil litigation
2009/04/29	St. John's	Newfoundland	St. John's	F	44	Admin. Tribunal	N/A	N/A	Judge
2009/04/29	St. John's	Newfoundland	St. John's	M	62	Priv. Pract.	22	0	Corporate/Commercial
2009/04/29	Ottawa	Ontario	Toronto	М	52	Priv. Pract.	150	386	Tax Law
2009/05/14	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M		Priv. Pract.	24	0	Labour
2009/05/14	New Westminster	British Columbia	Vancouver	M		Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown counsel
2009/05/14	Kamloops	British Columbia	Kamloops	F		Supreme Court	N/A	N/A	Master
2009/05/14	Newmarket	Ontario	Unionville	F		Priv. Pract.	4	0	Family law
2009/05/14	Montreal	Québec	Montreal	F		Priv. Pract.	74	0	Commercial Law
2009/05/14	Quebec	Québec	Quebec	М	60	Priv. Pract.	30	37	Civil litigation
2009/05/14	Montreal	Québec	Montreal	F	43	Priv. Pract.	150	639	Litigation
2009/05/14	Quebec	Québec	Quebec	M		Priv. Pract.	51	0	Commercial Law
2009/05/14	Swift Current	Saskatchewan	Swift Current	M		Priv. Pract.	7	0	Criminal law
2009/05/20	Calgary	Alberta	Calgary	М		Priv. Pract.	2	0	Environmental law
2009/05/20	Calgary	Alberta	Edmonton	М	60	Prov. Gov.	N/A	N/A	Legislative Ass.
2009/05/20	Toronto	Ontario	Toronto	М		University	U/K	U/K	Professor
2009/05/19	Ottawa	Ontario	Orillia	М		Priv. Pract.	1	0	Tax Court
2009/06/19	Prince Rupert	British Columbia	Prince Rupert	М		Priv. Pract.	2	0	Family law
2009/06/19	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M		Priv. Pract.	51	0	Commercial Law
2009/06/19	Sydney	Nova Scotia	Amherst	F		Priv. Pract.	4	0	Civil litigation
2009/06/19	Hamilton	Ontario	Hamilton	M .		Priv. Pract.	25	0 .	Insurance '
2009/06/19	Sault Ste. Marie	Ontario	Sault Ste. Marie	M		Priv. Pract.	4	0	Family law
2009/06/19	Cornwall	Ontario	Morrisburg	М		Priv. Pract.	4	0	Family law
2009/06/19	Newmarket	Ontario	Toronto	M		Priv. Pract.	20	0	Personal Injury
2009/06/19	Hamilton	Ontario	Hamilton	F		Priv. Pract.	1	0	Family law
2009/06/19	Barrie	Ontario	Barrie	F		Priv. Pract.	8	0	Personal Injury
2009/06/19	Ottawa	Ontario	Ottawa	M.		Fed. Gov.	N/A	N/A	Constitutional Law
2009/06/19	Ottawa	Ontario	Montréal	M		Priv. Pract.	101	957	Civil litigation
2009/06/19	Montréal	Québec	Montréal	M		Priv. Pract.	64	0	Commercial Law
2009/06/19	Ottawa	Ontario	Ottawa	M		Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2009/06/19	Montréal	Québec	Laval	F		Priv. Pract.	2	0	Family law
2009/06/29	Oshawa	Ontario	Toronto	M		Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2009/07/29	Windsor	Ontario	Tillsonburg	M		Privt. Pract.	2	0	Civil litigation
2009/07/29	St. Catharines	Ontario	Niagara Falls	F		Priv. Pract.	14	0 .	Family law
2009/07/29	Pembroke	Ontario	Sudbury	M		Priv. Pract.	10	0	Civil litigation
2009/07/29	Chicoutimi	Québec	Saint-Félicien	M		Priv. Pract.	28	81	Civil litigation
2009/07/29	Montreal	Québec	Montreal	M		University	U/K	U/K	Professor
2009/07/29	Quebec	Québec	Quebec	M		Priv. Pract.	N/A	N/A	Criminal law
2009/07/29	Montreal	Québec	Montreal	F		Priv. Pract.	203	448	Labour
2009/07/30	Winnipeg	Manitoba	Brandon	M		Priv. Pract.	5 .	0	Civil litigation
2009/07/30	Ivviiinipeg	INIGITIODA	Diandon	1111	1 30	i iiv. i iact.	10		TOTAL HUGGEROTI

irst Appointed	City	Province	City of	Gender	Age Employment	LCL	NTL	Area of practice/
ate	Appointed to	Appointed to	Employment/			Size of firm	Size of firm	Position
2009/08/13	Red Deer	Alberta	Origin Red Deer	lF	53 Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/09/01							N/A N/A	
	Saint John	New Brunswick	Miramichi	M	57 Prov. Court	N/A		Judge
2009/09/09	Calgary	Alberta	Calgary	F	60 Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/09/09	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	60 Priv. Pract.	10	0	Civil litigation
2009/09/09	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	55 Priv. Pract.	78	0	Civil litigation
2009/09/09	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M	54 Priv. Pract.	104	197	Civil litigation
2009/09/09	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M	49 Priv. Pract.	102	119	Civil litigation
2009/09/09	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	61 Sup. Court	N/A	N/A	Master
2009/09/09	Montreal	Québec	Laval	F	50 Priv, Pract.	N/A	N/A	Civil litigation
2009/09/09	Montreal	Québec	Montreal	F	44 Priv. Pract.	167	659	Administrative
2009/09/27	Quebec	Québec	Quebec	М	56 Prov. Court.	N/A	N/A	Judge
2009/10/01	Vancouver	British Columbia	Surrey	M	63 Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/10/01	Quebec	Québec	Chicoutimi	F	51 Priv. Pract.	28	81	Labour
2009/10/02	Hamilton	Ontario	Toronto	M	58 Priv. Sector	N/A	N/A	Corporate Law
2009/10/22	Nanaimo	British Columbia	Victoria	M	61 Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/10/22	Sudbury	Ontario	Lindsay	M	54 Priv. Pract.	2	0	Civil litigation
2009/10/22	Cochrane ·	Ontario	Timmins ·	F	· 40 Priv. Pract.	N/A	N/A	Civil litigation
2009/11/26	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	50 Priv. Pract.	32	0	Insurance Claims
2009/11/26	Happy Valley-Go	os Newfoundland	St. John's	M	51 Priv. Pract.	38	166	Family law
2009/11/26	Toronto	Ontario	Toronto	M	58 Priv. Pract.	215	255	Business Law
2009/11/26	Thunder Bay	Ontario	Kenora	М	48 Priv. Pract.	5	0	Real estate
2009/11/26	Ottawa	Ontario	Toronto	М	51 Priv. Pract.	293	456	Competition law
2009/12/11	Calgary	Alberta	Calgary	М	61 Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/12/11	Calgary	Alberta	Calgary	М	54 Priv. Pract.	N/A	N/A	Environmental law
2009/12/11	Ottawa	Ontario	Toronto	М	49 Priv. Pract.	218	639	Administrative
2009/12/11	Igaluit	Nunavut	Igaluit	F	51 Priv. Pract.	2	0	Criminal law
2010/02/10	Edmonton	Alberta	Edmonton	F	50 Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/02/10	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	56 Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2010/02/10	Toronto	Ontario	London	M	53 Priv. Pract.	13	478	Commercial Law
2010/02/10	Newmarket	Ontario	Pickering .	M	59 Priv. Pract.	9	0	Family law
2010/02/10	Montreal	Québec	Longueuil	F	54 Priv. Pract.	3	0	Family law
2010/02/10	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	49 Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2010/03/19	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	50 Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Pros.
2010/03/19	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	56 Priv. Pract.	19	0	Civil litigation
2010/03/19	Kamloops	British Columbia	Kamloops	M	59 Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/03/19	Regina	Saskatchewan	Saskatoon	M	44 Priv. Pract.	32	71	Intellectual Property
2010/04/23	Montréal	Québec	Montréal	M	53 Publ. Sector	N/A	N/A	Commercial Law
2010/05/14	Calgary	Alberta	Calgary	M	58 Priv. Pract.	N/A	N/A	Civil litigation
2010/05/14	Ottawa	Ontario	Gatineau	F	43 Admin. Trib.	N/A	N/A	Labour
2010/05/14	Newmarket	Ontario	Toronto	M	57 Priv. Pract.	50	10/0	Civil litigation
2010/05/18	Toronto	Ontario	Toronto	M	53 Admin. Trib.	N/A	N/A	Labour
2010/05/18	Baie-Comeau	Québec	Baie-Comeau	M	56 Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/05/18		~~ `		F	52 Priv. Pract.	6	0	Civil litigation
2010/05/18	Québec	Québec	Rivière-du-Loup	<u> </u>	52 Priv. Pract.	0	10	Civil nitigation

/

Appointed	Appointed to	Appointed to	Employment/ Origin	Condo	Age	Linpioyiiioiii	Size of firm	Size of firm	Position
2010/05/23	Regina	Saskatchewan	Saskatoon	М	44	Priv. Pract.	36	71	Business Law
2010/06/18	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F		Priv. Pract.	111	267	Commercial Law
2010/06/18	St. John's	Newfoundland	St. John's	F	53	Prov. Gov.	N/A	N/A	Deputy Min.
2010/06/18	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	63	Priv. Pract.	1	0	Civil litigation
2010/06/18	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	50	Priv. Pract.	1	0	Criminal law
2010/06/18	Montreal	Québec ·	Montreal	F	58	Priv. Pract.	62	478	Family law
2010/06/18	Montreal	Québec	Montreal	M	47	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/08/06	Calgary	Alberta	Calgary	М	53	Priv. Pract.	151	271	Civil litigation
2010/08/06	Nanaimo	British Columbia	Victoria	F	49	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2010/08/06	Sydney	Nova Scotia	Sydney	М	53	Priv. Pract.	3	0	Commercial law
2010/08/06	Yarmouth	Nova Scotia	Digby	M	48	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/08/06	Toronto	Ontario	Toronto	F	54	Law Soc.	N/A	N/A	Law Society
2010/08/06	Haileybury	Ontario	North Bay	M	54	Priv. Pract.	7	0	Family law
2010/08/06	Trois-Rivières	Québec	Trois-Rivières	M	45	Priv. Pract.	3	95	Tax Law
2010/08/06	Montreal	Québec	Montreal	F		Priv. Pract.	23	0	Civil litigation
2010/08/11	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M		Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2010/09/30	Ottawa	Ontario	Ottawa	М		Fed. Gov.	N/A	N/A	Public law
2010/09/30	New Westminster		Surrey	М	59	Priv. Pract.	15	0	Commercial Law
2010/09/30	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	49	Fed. Gov.	N/A	N/A	Tax Law
2010/09/30	Sault Ste. Marie	Ontario	North Bay	M		Priv. Pract.	4	0	Civil litigation
2010/09/30	Brockville	Ontario	Brockville	M	50	Priv. Pract.	1	0	Civil litigation
2010/09/30	Ottawa	Ontario	Ottawa	M		Admin. Trib.	N/A	N/A	Judge
2010/09/30	Montréal	Québec	Montréal	F	51	Priv. Pract.	N/A	N/A	Criminal law
2010/09/30	Rouyn-Noranda	Québec	Val-d'Or	M		Priv. Pract.	2	0	Business Law
2010/10/29			Vancouver	М		Supreme Court	N/A	N/A	Registrar
2010/10/29	Milton	Ontario	Milton	M	54	Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2010/10/29	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	61	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/10/29	London	Ontario	Oakville	M		Priv. Pract.	1	0	Family law
2010/10/29	Ottawa	Ontario	Ottawa	F		Fed. Gov,	N/A	N/A	Tax law
2010/11/01	Barrie	Ontario	Barrie	M		Priv. Pract.	4	0	Family law
2011/02/03	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	F		Prov. Gov.	N/A	N/A	Constitutional Law
2011/02/03	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M		Priv. Pract.	67	0	Civil litigation
2011/02/03	Halifax	Nova Scotia	Amherst	F		Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2011/02/03	Hamilton	Ontario	St. Catharines	M		Priv. Pract.	16	0	Labour
2011/02/03	London	Ontario	London	M			29	0	Family law
2011/02/03	Toronto	Ontario	Ottawa	F		Priv. Pract.	209	305	Personal Injury
2011/02/03	Windsor	Ontario	Essex	M		Priv. Pract.	3	0	Administrative
2011/02/03	Kingston	Ontario	Kingston	M		Priv. Pract.	6	0	Family law
2011/02/03	Toronto	Ontario	Toronto	M		Priv. Pract.	305	957	Civil litigation
2011/02/03	Montreal	Québec	Montreal	M			203	448	Commercial Law
2011/02/03	Montreal	Québec	Montreal	M		Priv. Pract.	1	0	Criminal law
2011/02/03	Montreal	Québec	Montreal	M		Priv. Pract.	86	243	Commercial Law
2011/03/03	Edmonton	Alberta	Calgary	M		Fed. Gov.	N/A	N/A	Civil litigation
2011/03/03	Lethbridge	Alberta	Lethbridge	M			10	0	Civil litigation
2011100100	Leationage	Modita	Letinitage	1141	1 00	1111.1100	110	10	TOTAL INIGATION

First Appointed	City	Province	City of	Gender	Age	Employment	LCL	NTL	Area of practice/
Date	Appointed to	Appointed to	Employment/				Size of firm	Size of firm	Position
			Origin						
2011/03/03	Calgary	Alberta	Calgary	M	64	Prov. Court	1	0	Judge
2011/03/03	Edmonton	Alberta	Edmonton	M	51	Priv. Pract.	6	0	Civil litigation
2011/03/03	Windsor	Ontario	Mississauga	M	58	Priv. Pract.	1	0	Criminal law
2011/03/03	Hamilton	Ontario	Hamilton	F	46	Priv. Pract.	1	0	Matrimonial Law
2011/03/03	Montreal	Québec	Saint-Jérôme	M	53	Priv. Pract.	19	33	Municipal
2011/03/03	Saskatoon	Saskatchewan	Saskatoon	М	62	Priv. Pract.	6	478	Civil litigation
2011/03/03	Moose Jaw	Saskatchewan	Regina	F	57	Court of Appeal	N/A	N/A	Registrar
2011/03/13	Kitchener	Ontario	Kitchener	M	64	Priv. Pract.	2	0	Family law

Income Tax Act

R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)

An Act respecting income taxes

Provision of information

Where taxpayer information may be disclosed

241 (4) An official may:

(g) use taxpayer information to compile information in a form that does not directly or indirectly reveal the identity of the taxpayer to whom the information relates;

Loi de l'impôt sur le revenu

L.R.C. (1985), ch. 1 (5° suppl.)

Loi concernant les impôts sur le revenu

Communication de renseignements

Divulgation d'un renseignement confidentiel

241 (4) Un fonctionnaire peut:

g) utiliser un renseignement confidentiel en vue de compiler des renseignements sous une forme qui ne révèle pas, même indirectement, l'identité du contribuable en cause;

Méthodologie de l'étude sur les revenus avant la nomination

ÉTAPE 1:

L'ARC reçoit une liste de plusieurs centaines de juges qui ont été nommés au cours des dernières années. La liste comprend les noms, les dates de nomination et les villes d'emploi/de pratique avant leur nomination. Ces renseignements sont de nature publique. L'ARC reçoit également un tableau accompagnateur indiquant les salaires annuels des juges puînés et les valeurs actuelles de l'indice des prix à la consommation.

1D 1 2 3	NOM Smith, David M. Jones, Olivia Chang, Paul	NOMMÉ Toronto Vancouver Winnipeg	DATE 3 mars 2012 24 juil. 2013 12 oct. 2011
4	Tellier, Louise J. •	Montreal	16 janv. 2014
	:		

	ANNÉE	IPC	SALAIRE DES JUGES
	2006	109.1	244 700 \$
A	2007	111.5	252 000 S
	2008	114.1	260 000 \$
	2009	114.4	267 200 \$
	2010	116.5	271 400 \$
	2011	119.9	281 100 \$
	2012	121.7	288 100 \$
	2013	122.8	295 500 \$
	2014	125.2	300 800 \$
	2015	127.1	308 600 \$

ÉTAPE 2:

Selon l'information fournie, et l'information concernant l'employeur indiqué sur les formulaires T4 des juges, l'ARC identifie les juges sur la liste de ses dossiers de déclarations de revenus et soustrait les déclarations de revenus des cinq années précédant leur nomination.

L'ARC tire ensuite une seule statistique pour chaque juge comme étant un RATIO moyen du revenu net préalable à la nomination (ajusté selon l'IPC en dollars équivalents au cours de l'année suivant la nomination) par rapport au revenu net d'un juge puîné au cours de l'année suivant sa nomination. L'année de la nomination n'est pas prise en compte puisque les revenus seront mélangés (salaire préalable à la nomination et salaire post-nomination).

Aucun chiffre intermédiaire n'est fourni par l'ARC.

Calcul d'un RATIO pour un juge nommé en 2011

Revenu net préalable à la nomination:

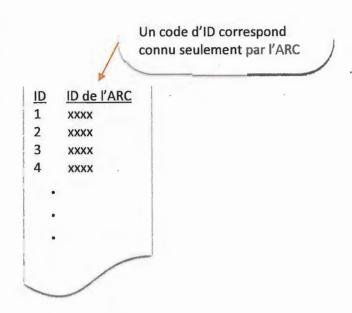
2006 142 687 \$
2007 178 243 \$
2008 165 399 \$
2009 183 288 \$
2010 184 654 \$

Revenu ajusté à la valeur du dollar en 2012 selon l'IPC:

2006 159 166 \$
2007 194 549 \$
2008 176 416 \$
2009 194 984 \$
2010 192 896 \$

Moyenne 183 602 \$

Salaire net du juge en 2012: 187 265 \$ RATIO = 183 602 \$ / 187 265 \$ = 0,980 Avant de diffuser des résultats, l'ARC génère un code de 4 chiffres aléatoire associé à chaque juge et attribue ceux-ci aléatoirement aux noms figurant sur la liste des juges de sorte qu'aucun lien ne puisse être fait à partir des rapports finaux de l'ARC.



ÉTAPE 3:

Le produit qu'émet l'ARC est une liste anonyme des ratios des revenus nets des juges (avant la nomination par rapport à post-nomination). La liste contient également un repère indiquant si le juge, avant sa nomination, était employé ou travailleur autonome (déclarant des revenus professionnels/d'affaires de sa pratique de droit). Dans les cas où l'on retrouve les deux types de revenus, le RATIO est déterminé à partir de la source principale de revenu.

